

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JANVIER 2017**  
**Convocations envoyées le 2 janvier 2017**



Le vingt-trois janvier deux mille dix-sept à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville, salle Maurice Genevoix, sous la présidence de Monsieur Philippe BRIAND, Député-Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. BRIAND, Député-Maire,

M. BOIGARD, Mme JABOT, MM. GILLOT et HÉLÈNE, Mmes BAILLERAU, GUIRAUD et LEMARIÉ, MM. MARTINEAU et VRAIN, Adjoint,

M. MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué,

M. RICHER, Mmes PRANAL et RIETH, MM. VALLÉE et PLAISE, Mmes TOULET et HINET, M. CORADAZZO, Mmes RICHARD et GALOYER-NAVEAU, M. QUEGUINEUR, Mmes BARBIER et BENOIST, MM. LEBIED et FORTIER, Mme PÉCHINOT, M. FIEVEZ, Mme PUIFFE et M. DESHAIES, Conseillers Municipaux.

**ÉTAIENT ABSENTS AVEC POUVOIR :**

Mme ROBERT, pouvoir à M. Philippe BRIAND,  
 Mme RENODON, pouvoir à Mme BENOIST,  
 Mme de CORBIER, pouvoir à M. FIEVEZ.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Mme PÉCHINOT.



Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.







*Première Commission*

**FINANCES – RESSOURCES HUMAINES  
SÉCURITÉ PUBLIQUE - AFFAIRES GÉNÉRALES  
INTERCOMMUNALITÉ**

**Rapporteurs :  
M. HÉLÈNE  
M. BOIGARD**



## ÉLECTION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

\*\*\*



Monsieur le Député-Maire présente le rapport suivant :

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le secrétaire de séance assiste le Maire pour la vérification du quorum et de la validité des pouvoirs, la constatation des votes et le déroulement des scrutins.

Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de la séance qui sera utilisé pour établir les délibérations et le compte rendu de la séance.

\*\*\*

**Monsieur le Député-Maire :** *On m'a fait part de la candidature de Madame Ninon PÉCHINOT à ce poste. Quelqu'un d'autre souhaite se présenter ?*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Nomme Madame Ninon PÉCHINOT en tant que secrétaire de séance.

\*\*\*

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 14 NOVEMBRE 2016



~ ~ ~

Monsieur le Député-Maire : *Avez-vous des observations ?*

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du lundi 14 novembre 2016.

~ ~ ~

## GESTION DES AFFAIRES COMMUNALES

Délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article  
L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation*



Rapport n° 100 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour :

- fixer les tarifs publics (alinéa 2),
- pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et de passer à cet effet les actes nécessaires (alinéa 3)
- décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),
- pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),
- intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa 16),

Dans le cadre de cette délégation, **huit décisions** ont été prises depuis la dernière réunion du Conseil Municipal du 16 décembre 2016.

**DECISION N° 1 DU 16 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 19 décembre 2016**

### **DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

#### **Tarifs publics**

**Année civile 2017**

(décision tarifaire transmise par mail le 13 janvier 2017)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Considérant qu'il y a lieu de fixer les droits et tarifs publics de certains services à compter du 1er janvier 2017,

Sur proposition de la commission municipale des Finances réunie le 8 décembre 2016 et après avis des commissions municipales compétentes,



## DECIDE

### **ARTICLE PREMIER :**

Les droits et tarifs des différents services publics valables pour l'année civile 2017 sont fixés comme suit :

#### **MOYENS LOGISTIQUES**

- ◆ Reprographie - cf annexe 1

#### **ENSEIGNEMENT – SPORTS – JEUNESSE**

- ◆ Piscine municipale - cf annexe 2
- ◆ Gymnases – stades – tennis - cf annexe 3
- ◆ Centre de Loisirs du Moulin Neuf et Unité Loisirs Découverte- cf annexe 4
- ◆ Restauration scolaire – accueil périscolaire - cf annexe 5

#### **INFRASTRUCTURES – CIMETIERES COMMUNAUX**

- ◆ Droits de place, de voirie et de stationnement - cf annexe 6
- ◆ Cimetières municipaux - cf annexe 7

#### **RELATIONS PUBLIQUES**

- ◆ Salles municipales - cf annexe 8

#### **VIE CULTURELLE**

- ◆ Pavillon d'expositions Charles X – Manoir de la Tour  
Castelet de marionnettes – Pavillon de la création - cf annexe 9
- ◆ Bibliothèque municipale - cf annexe 10

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°1)

Transmise au représentant de l'Etat le 19 décembre 2016

Exécutoire le 19 décembre 2016

## ANNEXE 1

MOYENS LOGISTIQUES  
REPROGRAPHIE

## Références :

- ◆ Délibération du 18 novembre 2002, exécutoire le 27 novembre 2002, créant la catégorie tarifaire pour les photocopies ou impressions noir et blanc ou couleur,
- ◆ Délibération du 23 avril 2007, exécutoire le 26 avril 2007, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la reproduction de documents administratifs sur CD-ROM.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :**

- . Photocopie ou impression noir et blanc.....0,15 €
- . Photocopie ou impression couleur.....0,50 €
- . Reproduction sur CD-ROM.....2,50 €





## ANNEXE 2

SPORTS  
Piscine municipale Ernest Watel

## Références :

- ◆ Délibération du 23 juin 1975 instituant un droit d'entrée à la piscine municipale Ernest Watel,
- ◆ Délibération du 29 novembre 1976 instituant une carte d'abonnement annuel pour les moins ou plus de 18 ans et fixant le tarif applicable,
- ◆ Délibérations du Conseil Municipal en date des 16 mai 1977 et 5 mars 1979 autorisant la vente de boissons, sandwiches, glaces, café et confiseries au bar de la piscine,
- ◆ Délibération du 23 avril 1979, visée le 17 juillet 1980, instituant des cours collectifs municipaux de natation et fixant l'abonnement annuel,
- ◆ Délibération du 15 septembre 1980, visée le 16 octobre 1980 précisant le tarif des leçons particulières de natation, l'encaissement et la rétribution aux agents concernés desdites leçons,
- ◆ Délibération du 20 décembre 1982, instituant pour les cours collectifs municipaux de natation un tarif différencié selon le domicile des usagers,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16530 décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes et enfants",
- ◆ Délibération du 23 juin 1987, exécutoire le 8 juillet 1987 sous le n° 8729, décidant de créer un tarif de location du sauna installé à la piscine municipale,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16856, créant un tarif de location horaire du sauna pour les clubs de Saint-Cyr et extérieurs à Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, relative à l'organisation et au fonctionnement des leçons particulières de natation dispensées par le personnel communal,
- ◆ Délibération du 13 novembre 1995, exécutoire le 11 décembre 1995 sous le n° 28218 décidant de créer un tarif pour la location des sèche-cheveux,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996 exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16139, portant de nouvelles dispositions au 1<sup>er</sup> juillet 1996 en ce qui concerne les leçons particulières de natation,
- ◆ Délibération du 29 mars 1999, exécutoire le 12 avril 1999, réaménageant les tarifs du sauna en créant une catégorie tarifaire pour la location ou l'abonnement au sauna pour les titulaires d'un abonnement d'entrée annuel à la piscine,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 29 septembre 2003 créant un tarif pour les brevets de natation délivrés pour les personnes extérieures à la commune,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les leçons de natation pour les personnes non domiciliées sur le territoire de la commune,
- ◆ Délibération du 10 octobre 2005, exécutoire le 28 octobre 2005 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location du bassin de la piscine pour des demandes extérieures incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN de la commune pour la surveillance et l'enseignement,



- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, portant création tarifaire d'une carte annuelle d'abonnement pour les personnes domiciliées hors St-Cyr et la modification du tarif du sauna à la demi-heure
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les cours d'aqua-bike,
- ◆ Délibération du 26 janvier 2015 exécutoire le 4 février 2015, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour les cours collectifs de natation médicale,
- ◆ Délibération du 17 septembre 2015, exécutoire le 18 septembre 2015 décidant de supprimer la carte annuelle d'abonnement et de créer une nouvelle catégorie tarifaire destinée à permettre un abonnement trimestriel

### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

#### ① Droits d'entrée :

##### \* moins de 16 ans

. Prix du ticket .....	2,30 €
. Carnet 10 entrées .....	12,20 €

##### \* plus de 16 ans

. Prix du ticket .....	3,20 €
. Carnet 10 entrées .....	21,60 €

Brevet de natation pour les extérieurs .....	16,50 €
--	---------

#### ② Cours collectifs municipaux de natation :

. abonnement trimestriel sur l'année scolaire et par personne inscrite aux cours :

Adultes (+ 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	58,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	97,00 €

. abonnement annuel par année scolaire et par enfant inscrit aux cours :

Enfants (- 16 ans) domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	60,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	97,00 €

. cours collectifs de natation médicale (pour deux cours)

Adultes + 16 ans domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	83,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	145,00 €

#### ③ Cours d'aquabike dispensés par les ETAPS nautiques (la demi-heure) :

Individuels domiciliés :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	12,60 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	13,60 €

Associations (forfait location 12 vélos) :

. à Saint-Cyr-sur-Loire .....	107,00 €
. hors Saint-Cyr-sur-Loire .....	118,00 €



#### ④ Cours de natation : (trois élèves maximum)

. Leçons données par les ETAPS nautiques

Personnes domiciliées à Saint-Cyr

↳ la demi-heure..... 11,80 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr

↳ soit la demi-heure ..... 12,80 €

#### ⑤ Carte d'abonnement trimestriel :

Personnes domiciliées à Saint-Cyr-sur-Loire

. pour les moins de 16 ans ..... 16,50 €

. pour les plus de 16 ans ..... 29,00 €

Personnes domiciliées hors Saint-Cyr-sur-Loire

. pour les moins de 16 ans ..... 23,00 €

. pour les plus de 16 ans ..... 34,00 €

#### ⑥ Location des installations :

En cas de réservation de la piscine par un club ou un groupe sportif hors Saint-Cyr-sur-Loire,

au taux horaire de..... 64,00 €

Location du bassin pour des demandes extérieures

incluant la participation de deux ETAPS/BEESAN

de la commune pour la surveillance et

l'enseignement au taux horaire..... 92,00 €

#### ⑦ Location du sauna (la demi-heure)

- par personne..... 4,60 €

- pour un club de Saint-Cyr - 5 pers ..... 16,80 €

- pour un club extérieur ..... 29,00 €

- abonnement pour 10 séances ..... 40,00 €

#### ⑧ Location des sèche-cheveux :

- location ..... non reconduit

#### Imputation budgétaire :

Chapitre 70 – article 7063 : redevance et droits des services à caractère sportif,

Chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles,

Chapitre 70 – article 7088 : autres produits activités annexes.

**Modalités d'encaissement :**

1 – 2 – 3 – 4 – 6 : régie,  
5 + location sauna à un club extérieur : titre de recettes.





## ANNEXE 3

## SPORTS

## Gymnases – Stades - Tennis



## Références :

- ◆ Délibération du 6 octobre 1975, instituant un tarif de location des installations sportives par les sociétés étrangères à la commune,
- ◆ Délibération du 28 juin 1976 créant un tarif de location pour les courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978, redéfinissant les tarifs de location des installations sportives,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1979, visée le 24 janvier 1980, créant un tarif de location des installations sportives pour une manifestation extra-sportive,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 23 décembre 1986 sous le n° 16506, décidant d'abaisser de 18 à 16 ans l'âge de référence pour la définition des catégories "adultes" et "enfants" en ce qui concerne la location des courts extérieurs de tennis de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 19 mai 2003, exécutoire le 28 mai 2003 créant un tarif pour les contrôles d'accès dans les installations sportives,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 23 décembre 2003, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du complexe sportif « Guy Drut » à la demi-journée ou à la journée,
- ◆ Délibération du 5 septembre 2005, exécutoire le 22 septembre 2005, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location de la salle de danse « Raymonde Tessiau » du gymnase Roland Engerand,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour l'utilisation des installations sportives par les collèges de Saint-Cyr-sur-Loire,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2012, exécutoire le 18 décembre 2012, créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location de la salle multifonctionnelle du 1<sup>er</sup> étage du gymnase communautaire (salle Marie-Rose Perrin)
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour l'utilisation du dojo Konan.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :****1 - Location à un particulier :**

(tarif horaire)

- . Gymnase pour pratique du tennis..... 7,75 €
- . Courts extérieurs ou couverts de tennis (COSEC de la Béchellerie)
  - moins de 16 ans ..... 3,50 €
  - plus de 16 ans ..... 5,50 €

**2 - Location à des sociétés ou clubs extérieurs à la commune : (tarif horaire) (gratuité pour les clubs de Saint-Cyr)**

- . Gymnases ou dojo Konan ..... 45,00 €
- . Petites salles (René Ratier – Georges Coussan - Louis Stanichit – Raymonde Tessiau –



Marie-Rose Perrin) .....	12,75 €
. Stade Guy Drut (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00) .....	76,00 €
. Stade de la Béchellerie et terrain synthétique (durée comprise entre 1 h 30 et 2 h 00) .....	50,00 €
. Salles multifonctionnelles du complexe sportif Guy Drut ou du gymnase Sébastien Barc (salle Marie-Rose Perrin) (demi-journée ou journée) .....	113,00 €

### **3 -Utilisation des installations par les clubs, sociétés sportives ainsi que les particuliers pour des manifestations publiques extra- sportives :**

- Gymnases – Dojo Konan	
- Stades (Guy Drut et la Béchellerie)	
. Tarif forfaitaire de location par Gala ou compétition.....	275,00 €
. Supplément par heure d'utilisation (*).....	27,50 €

(\*) pour participation aux frais de chauffage, éclairage et entretien.

### **4 Utilisation des installations sportives par les collèges (tarif horaire)**

. gymnase .....	12,20 €
. complexe omnisports.....	22,40 €
. salles de sport .....	4,25 €
. stade complet (1/2 stade) et terrain engazonné Guy Drut .....	22,40 €
. stade de base La Béchellerie .....	18,00 €
. plateau sportif et terrain stabilisé .....	4,25 €
. terrain synthétique Guy Félix.....	19,15 €
. piste d'athlétisme Guy Drut.....	9,55 €
. ligne d'eau à la piscine .....	25,00 €
. 4 lignes d'eau à la piscine .....	100,00 €

### **5 Contrôle d'accès dans les installations sportives**

. Remplacement du badge .....	13,75 €
-------------------------------	---------

**Imputation budgétaire** : chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

### **Modalités d'encaissement :**

- 1 : régie,  
2 – 3 - 4 : titre de recettes.



## ANNEXE 4

## JEUNESSE

Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf »  
Unité Loisirs Découverte

## A – CENTRE DE LOISIRS

DROIT D'INSCRIPTION ET REDEVANCES DES FAMILLES – MERCREDI ET SEJOUR

## Références :

- ◆ Délibération du 15 juin 1983, exécutoire le 12 août 1983 sous le n° 8981, fixant les conditions d'ouverture du Centre de Loisirs le mercredi,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1983, exécutoire le 13 mars 1984 sous le n° 2411 créant un droit d'inscription annuel par enfant,
- ◆ Délibération du 17 décembre 1984, exécutoire le 24 janvier 1985 sous le n° 737 réaménageant les différentes catégories d'usagers,
- ◆ Délibération du 21 mars 1986, exécutoire le 9 avril 1986 sous le n° 4336 créant un tarif pour l'activité camping,
- ◆ Délibération du 23 juin 1986, exécutoire le 2 juillet 1986 sous le n° 8253 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont, soit propriétaires à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune, soit propriétaires de locaux commerciaux à SAINT-CYR-SUR-LOIRE mais domiciliés dans une autre commune,
- ◆ Délibération du 8 février 1988, exécutoire le 24 février 1988 sous le n° 2225 acceptant l'inscription en Centre de Loisirs des enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure et qui sont hébergés durant les vacances scolaires chez les grands-parents domiciliés à SAINT-CYR-SUR-LOIRE,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996 exécutoire le 28 décembre 1996 sous le n° 28526 modifiant les tranches d'âge et créant une catégorie tarifaire pour les extérieurs,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1996, exécutoire le 19 décembre 1996 sous le n° 28215 portant création d'une catégorie tarifaire, inscription au stage "Pass'Sports",
- ◆ Délibération du 15 septembre 1997, exécutoire le 3 octobre 1997 décidant de créer un tarif journalier pour les stages "Pass Sports",
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 18 décembre 2002, décidant de créer un tarif ½ journée pour le mercredi,
- ◆ Délibération du 15 novembre 2004, exécutoire le 16 novembre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les stages « Pass'Sports » le mercredi,
- ◆ Délibération du 24 septembre 2007, exécutoire le 4 octobre 2007, mettant à jour les catégories tarifaires dans le cadre du Centre de Loisirs.
- ◆ Délibération du 19 mai 2008, exécutoire le 27 mai 2008, modifiant le tarif appliqué aux enfants dont les parents qui résident hors Saint-Cyr,
- ◆ Délibération du 23 novembre 2009, exécutoire le 27 novembre 2009, créant des catégories tarifaires pour les stages Pass'Sports,



- ◆ Délibération du 14 décembre 2009, exécutoire le 15 décembre 2009, modifiant les catégories tarifaires et instituant une participation en fonction du quotient familial,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, décidant la création de nouvelles catégories tarifaires pour le Pass'sport du mercredi,
- ◆ Délibération du 27 juin 2011, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires définissant un tarif plancher, un tarif plafond et un taux d'effort par tranche de quotient,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant un tarif pour les stages Pass'Sports Adultes,
- ◆ Délibération du 9 mai 2016, exécutoire le 13 mai 2016, créant un tarif pour l'accueil des enfants domiciliés à la Membrolle-sur-Choisille, dans le cadre de l'accueil au Centre de Loisirs du Moulin Neuf.

### Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

#### ① Accueil de Loisirs sans Hébergement « Le Moulin Neuf » - redevance des familles

Voir tableau page suivante

Les tarifs pour les enfants domiciliés à la Membrolle sur Choisille feront l'objet d'une décision complémentaire ; la commune de la Membrolle n'ayant à ce jour pas communiqué les quotients.

#### ② Stage "Pass'Sports" :

##### *Pass'Sports vacances*

##### Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour .....	
. par demi journée.....	Tarifs intégrés dans la grille ULD

##### Enfants dont les parents travaillent à Saint-Cyr-sur-Loire Ou sont hébergés chez leurs grands-parents à Saint-Cyr

. par jour .....	Tarifs intégrés dans la grille ULD
. par demi journée.....	

##### Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune extérieure

. par jour .....	Tarifs intégrés dans la grille ULD
. par demi journée.....	

##### *. Pass'Sports adultes*

##### domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire

. par jour .....	19,50 €
. par demi journée.....	9,75 €

##### domiciliés dans une commune extérieure

. par jour .....	21,50 €
. par demi journée.....	10,75 €

*. Multisports du mercredi*

Enfants dont les parents sont domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire  
 . par an ..... 24,00 €

Enfants dont les parents sont domiciliés dans une commune  
 extérieure  
 . par an ..... 34,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7066 – redevance et droits des services à caractère social.

**Modalités d'encaissement :** régie.

**B – UNITE LOISIRS ET DECOUVERTES****Références :**

- ◆ Délibération du 27 mars 1995, exécutoire le 7 avril 1995 sous le n° 6669, décidant la modification pour les pré-adolescents des conditions d'accueil et de fonctionnement du stage "Informatique et Sports" modifiant aussi sa dénomination en "Loisirs et Découverte" et créant la catégorie tarifaire correspondante.

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :**

Voir tableau page suivante.

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7066 : redevance et droits des services à caractère social.

**Modalités d'encaissement :** régie



## Accueil de loisirs de "Moulin Neuf" - mercredis et vacances scolaires

caractéristiques	unité	Tarifs 2017		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,083%	1er janvier 2017	
QF de 771 à 1109 €		0,091%		
QF de 1110 € et plus		0,098%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,22 €		
tarif plafond	Journée	13,80 €		
	Mercredi	11,20 €		
enfants dont les parents habitent La Membrolle sur Choisisse- taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 600 €		0,075 %		
QF de 601 à 670 €		0,090 %		
QF de 671 à 770 €		0,100 %		
QF de 771 et plus		0,135%		
Tarif plancher	journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	16,50 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%		
QF de 771 et plus		0,173%		
Tarif plancher	Journée	3,50%		
	Mercredi	2,22 €		
tarif plafond	Journée	17,60 €		
	Mercredi	14,60 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%		
QF de 771 et plus		0,193%		
Tarif plancher	Journée	3,50 €		
	Mercredi	2,22 €		
tarif plafond	Journée	22,70 €		
	Mercredi	18,10 €		

## Accueil de loisirs de ADOS- vacances scolaires été et petites vacances

caractéristiques	unité	Tarifs 2017		
		euros ou %	date d'effet	
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,100%	1er janvier 2017	
QF de 771 à 1109 €		0,148%		
QF de 1110 € et plus		0,168%		
Tarif plancher	journée et 1/2			
	journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	17,35 €		
tarif plafond	1/2 journée	10,00 €		
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,203%		
QF de 771 et plus		0,223%		
Tarif plancher	journée et 1/2			
	journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	22,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	13,00 €		
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial				
QF de 000 à 770 €		0,218%		
QF de 771 et plus		0,258%		
Tarif plancher	journée et 1/2			
	journée	3,50 €		
tarif plafond	journée	27,50 €		
tarif plafond	1/2 journée	16,00 €		

caractéristiques	unité	Tarifs 2017	
		euros ou %	date d'effet
habitants de Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
		Tarifs journée	Tarifs 1/2 journée
QF de 000 à 770 €		3,5 à 6,54 €	3,5 à 3,85 €
QF de 771 à 1109 €		9,70 à 13,95 €	5,70 à 8,20 €
QF de 1110 € et plus		15,85 à 17,35 €	9,31 à 10 €
Tarif plancher	journée et 1/2	3,50 €	
	journée		
tarif plafond	journée	17,35 €	
tarif plafond	1/2 journée	10,00 €	
enfants dont les parents travaillent ou qui sont hébergés à Saint-Cyr-sur-Loire - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €		3,5 à 13,28 €	3,5 à 7,81 €
QF de 771 et plus		14,61 à 22,50 €	8,60 à 13 €
Tarif plancher	journée et 1/2	3,50 €	
	journée		
tarif plafond	journée	22,50 €	
tarif plafond	1/2 journée	13,00 €	
enfants hors commune - taux d'effort en pourcentage du quotient familial			
QF de 000 à 770 €		3,5 à 14,26 €	3,5 à 8,39 €
QF de 771 et plus		16,90 à 27,50 €	9,94 € à 16 €
Tarif plancher	journée et 1/2	3,50 €	
	journée		
tarif plafond	journée	27,50 €	
tarif plafond	1/2 journée	16,00 €	



## ANNEXE 5

*JEUNESSE*

Restauration scolaire  
Accueil péri-scolaire



## A – RESTAURATION SCOLAIRE

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :• Repas enfant

. Enfants habitant la Commune	3,15 €
. Enfants extérieurs à la Commune	4,10 €

• Repas adulte 5,15 €

## B – ACCUEIL PERISCOLAIRE

Références :

- ♦ Vu la délibération du 22 juin 1981 visée le 28 septembre 1981 portant création de garderies périscolaires auprès de chaque établissement scolaire primaire et maternel, adoptant le règlement et créant un tarif pour les enfants.

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

par enfant et par demi-heure.....1,15 €



## ANNEXE 6

## INFRASTRUCTURES

Droits de place, de voirie et de stationnement



## Références :

- ◆ Délibération du 7 février 1966, modifiée par délibération du 26 février 1973, portant création du marché place du lieutenant-colonel Mailloux,
- ◆ Délibération du 26 février 1973 modifiant les conditions de perception et le taux des droits de place et de stationnement tels que fixés dans la délibération du 7 février 1966,
- ◆ Délibération du 21 mars 1978 décidant la création d'un marché à la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1980 supprimant les taxes pour encombrement de rues, quais, places et trottoirs devant les cafés et magasins, pour exposition de véhicules sur le domaine public,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1987, exécutoire le 23 décembre 1987 sous le n° 16855 supprimant l'abonnement annuel pour marché une fois par semaine (place de la Mairie),
- ◆ Délibération du 15 novembre 1993, portant création d'une catégorie tarifaire pour les manifestations associatives organisées sur le domaine public communal, ayant pour objet la vente d'objets mobiliers à des particuliers,
- ◆ Délibération du 22 février 1999, exécutoire le 8 mars 1999 portant création de catégories tarifaires pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 13 septembre 1999, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 1999 créant deux catégories tarifaires : une pour les animations (spectacles forains ou attractions) et une autre pour tous étalages extérieurs, autorisés sur la voie publique communale,
- ◆ Délibération du 16 décembre 2002, exécutoire le 3 janvier 2003, décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire correspondant aux frais de fourrière animale pour des interventions pendant les jours ouvrables et les heures d'ouverture des services municipaux et des interventions pendant les périodes d'astreinte,
- ◆ Délibération du 13 octobre 2003, exécutoire le 24 octobre 2003, décidant de modifier le jour de marché sur le marché de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 9 février 2004, exécutoire le 25 février 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la mise à disposition d'une benne à déchets sur le parking de la Béchellerie,
- ◆ Délibération du 21 septembre 2009, exécutoire le 28 septembre 2009, créant les tarifs de location des fourreaux disponibles, propriétés de la ville, aux opérateurs de réseaux de communications électroniques ouverts au public,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> mars 2010 décidant la création d'une nouvelle catégorie tarifaire « mètre linéaire » pour les exposants lors de manifestations organisées par la Ville,
- ◆ Délibération du 12 décembre 2011, exécutoire le 13 décembre 2011, portant création de nouvelles catégories tarifaires pour la fourrière animale municipale,

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :****A – Droits de place sur les marchés****① Abonnement annuel :**

. Marché deux fois par semaine place du  
Lt Colonel Mailloux, le mètre linéaire..... 58,00 €

. Marché une fois par semaine Béchellerie,  
le mètre linéaire ..... -

**② Occupation temporaire :**

. Par des passagers temporaires, commerçants  
ou camelots, marchés rue du Lt Colonel Mailloux  
et Béchellerie, soit le mètre linéaire de façade  
sur 2 m de profondeur ..... 1,50 €

. Parking de la Béchellerie  
- pour une superficie occupée supérieure à  
deux remorques et inférieure à 300 m<sup>2</sup>  
**par jour** ..... **260,00 €**

- Mise à disposition d'une benne à déchets..... 69,00 €

**B – Taxe annuelle pour stationnement de taxi**

. Par taxi régulièrement autorisé sur le domaine  
public et par an ..... 107,00 €

**C – Taxe annuelle pour terrasse sur trottoirs**

. régulièrement autorisée sur le domaine public  
devant les cafés et magasins,  
par établissement et par an et par m<sup>2</sup>..... 12,00 €

Est maintenue :

- la suppression des taxes suivantes pour :

↳ l'encombrement des rues, places et trottoirs pour les titulaires d'une autorisation d'occupation réglementaire délivrée par les services techniques et consécutive à des travaux,

↳ l'exposition de véhicules sur le domaine public (trottoirs et places) avec autorisation municipale.

**D – Droit de place pour les manifestations associatives de la commune**

Gratuité pour 2017





### E – Droit de place pour l'occupation temporaire du domaine public lors de manifestations organisées par la Ville

. le mètre linéaire ..... 4,50 €

### F – Animations

- cirques (par jour) ..... 89,00 €

- manèges et chapiteaux (par semaine) :

. de moins de 36 m<sup>2</sup> ..... 57,00 €

. de plus de 36 m<sup>2</sup> ..... 74,00 €

- véhicules publicitaires et véhicules

d'exposition vente (par jour)..... 70,00 €

### G – Etalages extérieurs

- par jour ..... 11,50 €

### H – Location de fourreaux et collecteurs à des opérateurs privés

(moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics TP01)

- 1,45 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre inférieur ou égal à 45 mm

- 2,20 € par mètre linéaire pour l'occupation d'un fourreau vide de diamètre supérieur à 45 mm

### Observations générales :

Les droits de place sont payables d'avance dès la délivrance de l'autorisation.

La perception des droits de place se fait auprès de chaque permissionnaire autorisé, distinctement et séparément, conformément à la tarification en vigueur, par quittance.

Les droits de place à la semaine sont perçus y compris pour toute semaine entamée, c'est-à-dire même si l'occupation est autorisée pour moins d'une semaine.

### Imputation budgétaire :

chapitre 73 – article 7336 : droit de place,

chapitre 73 – article 7337 : droits de stationnement.

### Modalités d'encaissement :

A – C – D – E – F – G : régie, B – H – I : titre de recettes



## ANNEXE 7

## CIMETIERES COMMUNAUX



## Références :

- ◆ Délibération du 27 janvier 1975, approuvée le 28 février 1975, instituant un tarif pour les concessions, les droits de superposition de corps, le creusement de fosses en quatre profondeurs et les droits d'occupation du caveau provisoire,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1985, exécutoire le 31 décembre 1985 sous le n° 16136 décidant de concéder à une entreprise le creusement de fosse en 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> profondeur et fixant l'ensemble des autres tarifs pour l'année 1986,
- ◆ Délibération du 17 mars 1992, exécutoire le 24 mars 1992 sous le n° 4312 portant création d'un tarif de droit de superposition d'urne,
- ◆ Délibération du 27 mars 1995 exécutoire le 28 avril 1995 sous le n° 9021 décidant la construction d'un columbarium et les catégories tarifaires correspondantes,
- ◆ Délibération du 29 juin 1998 exécutoire le 13 juillet 1998 acceptant le retrait définitif de l'habilitation des fossoyeurs de la Ville,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2008, exécutoire le 16 décembre 2008 créant une taxe de superposition pour les concessions temporaires de 15 ans.
- ◆ Délibération du 8 décembre 2014, exécutoire le 16 décembre 2014 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la vente de caveaux existants,

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :**① **concession** :

. quinzenaire .....	188,00 €
. trentenaire .....	376,00 €

↳ *droits de superposition de corps :*

. quinzenaire .....	54,00 €
. trentenaire .....	114,00 €
. cinquanteaire .....	154,00 €
. centenaire .....	246,00 €
. perpétuelle .....	406,00 €

↳ *droits de superposition d'urne :*

. quinzenaire .....	27,00 €
. trentenaire .....	57,00 €
. cinquanteaire .....	77,00 €
. centenaire .....	123,00 €
. perpétuelle .....	203,00 €



② **droits d'exhumation** :

- . dans une concession ..... NEANT  
 . dans un terrain commun ..... «

③ **droit journalier d'occupation du caveau provisoire** :

- . par jour ..... 2,00 €

④ **Columbarium** :

↳ coût de la première inhumation

- . quinzenaire ..... 344,00 €  
 . trentenaire ..... 589,00 €

↳ urne supplémentaire (une case contient au moins 4 urnes)

- . dans une concession quinzenaire ..... 105,00 €  
 . dans une concession trentenaire ..... 166,00 €  
 . dans une concession cinquantenaire ..... 227,00 €

↳ dispersion ..... gratuité

⑤ **Vente de caveaux existants** ..... 400,00 €

**Imputation budgétaire** :

Chapitre 70 - article 7031 : concession et redevances funéraires.

**Modalités d'encaissement** : titre de recettes.



## ANNEXE 8

## RELATIONS PUBLIQUES

Salles municipales



## Références :

- ◆ Délibération du 21 janvier 1969 fixant les modalités de location de la salle des fêtes municipale,
- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980 créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 16 décembre 1992, portant création d'une catégorie tarifaire pour la salle Seully, créant un forfait de nettoyage pour les salles municipales, et créant un tarif spécifique pour la location de la salle Rabelais le soir du 31 décembre,
- ◆ Délibération du 7 novembre 1994, exécutoire le 2 décembre 1994 sous le n° 24365, décidant la création de deux catégories tarifaires pour les salles Rabelais et Grandgousier (un tarif pour l'organisation d'un vin d'honneur et d'un lunch, ou la location d'une salle pour une demi-journée et un tarif pour la location d'une salle pour une journée complète),
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les entreprises et autres organismes à but lucratif,
- ◆ Délibération du 17 décembre 2001, exécutoire le 26 décembre 2001 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour les salles mises à disposition dans les locaux du Centre de Loisirs « Le Moulin Neuf » à Mettray,
- ◆ Délibération du 15 septembre 2003, exécutoire le 1<sup>er</sup> octobre 2003 décidant la création d'un tarif pour la location des salles situées dans le centre de vie de quartier boulevard Charles De Gaulle,
- ◆ Délibération du 15 décembre 2003, exécutoire le 17 décembre 2003 décidant la création d'une catégorie tarifaire pour la location des salles situées dans le manoir de la Tour et modifiant les catégories tarifaires pour les autres salles municipales,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2004, exécutoire le 14 décembre 2004 créant une nouvelle catégorie tarifaire pour la location des salles les 24 décembre et 1<sup>er</sup> janvier,
- ◆ Délibération du 14 novembre 2005, exécutoire le 30 novembre 2005 décidant la création de diverses catégories tarifaires pour la location de salles aux associations,
- ◆ Délibération du 16 octobre 2006, exécutoire le 24 octobre 2006, créant des catégories tarifaires pour la location des salles du Centre Social,
- ◆ Délibération du 2 juillet 2007, exécutoire le 10 juillet 2007, décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale,
- ◆ Délibération du 30 juin 2008, exécutoire le 4 juillet 2008 décidant la création de catégories tarifaires pour la location de l'Escale.
- ◆ Délibération du 29 juin 2009, exécutoire le 1<sup>er</sup> juillet 2009, créant une catégorie tarifaire pour le week-end pour les salles Rabelais et Grandgousier,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA



- ◆ Délibération du 4 février 2013, exécutoire le 7 février 2013, modifiant les tarifs des salles municipales
- ◆ Délibération du 14 décembre 2015, exécutoire le 15 décembre 2015, créant un tarif horaire pour la location des salles municipales et ajoutant la mention « domiciliés à Saint-Cyr » pour l'Escale
- ◆ Délibération du 12 septembre 2016, exécutoire le 19 septembre 2016, créant une catégorie tarifaire pour les producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées et supprimant la catégorie entreprises louant l'Escale plus de quatre fois au cours d'une année ainsi que le demi-tarif pour une deuxième utilisation d'une association de St-Cyr.

**Tarifs (TTC) applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :**

voir tableaux joints.

**Modalités d'encaissement** : régie.

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES  
ANNEE 2017 PUBLIC**

Salles Utilisateurs	Rabelais (1) (2)		Grandgousier (1) (2)		Mettray (4)		Devinière (3) - Seully (3)	
	St Cyr	extérieurs	St Cyr	extérieurs	St Cyr	extérieurs	St Cyr	extérieurs
<b>Associations ou organismes à but non lucratif</b>								
* Tarif Horaire (2h max)		25€/h		25€/h	/			25€/h
1/2 journée	G	175	G	125			G	100
Journée	G	420	G	300			G	210
Week-end	G	640	G	450				
<b>Organismes à but lucratif</b>								
* Tarif Horaire (2h max)	35€/h	50€/h	35€/h	50€/h	/		35€/h	50€/h
1/2 journée	180	265	130	190			100	135
Week-end	665	970	460	675				
<b>Particuliers</b>								
1/2 journée	140	205	100	150	/		70	105
Week-end	490	750	355	525			235	355

(1) Location cuisine :

60 €

(2) Tarif double les 24, 25, 31 décembre et 1er janvier

(3) Vins d'honneur et repas absolument exclus

- Pour certaines salles municipales, le locataire (association, particulier ou société, ...) aura la possibilité de disposer de :

-- matériel audio-visuel moyennant le dépôt d'un chèque de caution pour le rachat du matériel en cas de détérioration

- Pour le matériel municipal prêté pour 24 h ou 1 week-end :

-- chèque caution pour le rachat du matériel en cas de détérioration

-- appels abusifs de l'astreinte

-- facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants

350 €

100 €

50 €

(4) Tarif unique pour week-end complet hors vacances scolaires

Gratuité pour les réunions politiques, syndicales et les associations à but caritatif

\* tarif horaire valable pour les salles du manoir de la Tour et de l'ancienne mairie, appliqué du lundi au vendredi pour une durée d'utilisation maximale de 2h consécutives entre 8h et 17h.

Catégories tarifaires applicables aux associations loi 1901 dont le siège social est à Saint-Cyr-sur-Loire :

\* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du lundi au jeudi ou petites salles de réunion toute la semaine : gratuité

\* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du vendredi au dimanche :

- Premier et deuxième prêts : gratuité

- Troisième prêt : tarif appliqué aux associations extérieures pour 1 journée

**vaisselle non fournie**

**TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES  
ANNEE 2017 N. MARCHAND - Manoir de la Tour**

Utilisateurs	Salles		Noël MARCHAND						Parc de la Tour					
			domiciliés à St Cyr			extérieurs			domiciliés à St Cyr			extérieurs		
<b>* Associations ou organismes à but non lucratif</b>														
							Salle 80m2	Salle 50m2	Deux Salles	Salle 80m2	Salle 50m2	Deux Salles		
1/2 journée		G			175			G		175	110	240		
Journée		G			345			G		345	210	480		
Week-end								G		635	375	890		
*** Tarif horaire (2h max)										25 €/heure		50€/h		
<b>Organismes à but lucratif</b>														
1/2 journée ou assemblée générale			150		230		150	110	230	230	160	340		
Journée			300		450		300	180	450	450	310	675		
Week-end							540	320	785	820	480	1220		
*** tarif horaire (2h max)							35€/h		70 €/h	50 €/h	50 €/h	100 €/h		
<b>** Fêtes et réception de Particuliers</b>														
1/2 journée			120		175		120	85	180	175	130	265		
Week-end			330		450		460	310	630	680	410	945		

(1) Location cuisine :

60 €

(2) Tarif double les 24, 25 et 31 décembre ainsi que le 1er janvier

(3) Caution obligatoire : 350 €

\* Facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériel de restauration) :

50 €/h

\* appels abusifs de l'astreinte :

100 €

Catégories tarifaires applicables aux associations loi 1901 dont le siège social est à Saint-Cyr-sur-Loire :

\* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du lundi au jeudi et des salles de réunion : gratuité

\* Réservation de salles permettant des repas (salles Rabelais, Grandgousier, La Tour, Noël Marchand, Mettray) du vendredi au dimanche :

- Premier et deuxième prêts : gratuité

troisième location : tarif appliqué aux associations extérieures pour 1 journée

\*\* pas de locations en semaine au manoir de la Tour pour les particuliers.

\*\*\* tarif horaire valable pour les salles du manoir de la Tour et de l'ancienne mairie, appliqué du lundi au vendredi pour une durée d'utilisation maximale de 2 heures consécutives entre 8h et 17h.

**Vaisselle non fournie**

**TARIFS DE LOCATION DE L'ESCALE  
ANNEE 2017**

Salle Utilisateurs	ESCALE					
	domiciliés à St Cyr			extérieurs		
<b>Catégorie I : Organismes à but non lucratif</b>						
	Salle 400 m <sup>2</sup>	Salle 118 m <sup>2</sup>	Salle 53,50 m <sup>2</sup>	Salle 400 m <sup>2</sup>	Salle 118 m <sup>2</sup>	Salle 53,50 m <sup>2</sup>
Un jour hors week-end	535,00	235,00	165,00	1 605,00	300,00	235,00
Deux jours hors week-end	760,00	300,00	165,00	2 270,00	460,00	235,00
Un jour week-end	610,00	235,00	165,00	1 835,00	300,00	235,00
Deux jours week-end	885,00	300,00	165,00	2 665,00	460,00	235,00
<b>Catégorie II : Entreprises</b>						
Un jour hors week-end	2 175,00	280,00	280,00	2 890,00	435,00	365,00
Deux jours hors week-end	2 890,00	435,00	280,00	3 615,00	570,00	365,00
Un jour week-end	2 890,00	365,00	280,00	3 615,00	510,00	365,00
Deux jours week-end	3 615,00	510,00	280,00	4 340,00	645,00	365,00
<b>Catégorie III : Producteurs de spectacle et entrepreneurs de tournées</b>						
Un jour hors week-end	1 605,00	300,00	235,00	1 605,00	300,00	235,00
Deux jours hors week-end	2 270,00	460,00	235,00	2 270,00	460,00	235,00
Un jour week-end	1 835,00	300,00	235,00	1 835,00	300,00	235,00
Deux jours week-end	2 665,00	460,00	235,00	2 665,00	460,00	235,00

Les tarifs ci-dessus incluent la prestation d'entretien

Le vendredi soir est inclus dans le week-end

Prestations spécifiques

* location de l'office / cuisine	75 €
* location du bar	40 €
* assistance régie (prix à l'heure)	40 €
* caution :	600 €
* facturation de remise en état minimum et coût réel si frais plus importants pour matériel mis à disposition (tables, chaises et matériels divers) :	50 € / h

Locations pour les organismes de catégorie I

domiciliés à St Cyr

- \* premier prêt : gratuité (hors prestations spécifiques)
- \* à partir du deuxième prêt : plein tarif

Vaisselle et produits d'entretien non fournis



## ANNEXE 9

## VIE CULTURELLE

Pavillon d'expositions Charles X  
Manoir de la Tour  
Castelet de marionnettes



## Références :

- ◆ Délibération du 10 octobre 1977, visée le 30 novembre 1977, fixant le règlement et les tarifs de location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 25 février 1980, visée le 22 avril 1980, créant une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location des salles municipales,
- ◆ Délibération du 21 décembre 1982, exécutoire le 27 décembre 1982 sous le n° 10302, réajustant les tarifs de location des salles municipales pour l'année 1983 et instituant deux tarifs différents pour la location du pavillon d'expositions Charles X suivant la domiciliation ou la non-domiciliation à SAINT-CYR-SUR-LOIRE de l'exposant,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16523, réaménageant les catégories d'utilisateurs du pavillon Charles X et fixant les tarifs applicables,
- ◆ Délibération du 19 décembre 1994, exécutoire le 3 février 1995 sous le n° 1678 instituant un système de facturation à l'exposant des heures supplémentaires effectuées par le gardien du parc de la Perraudière, et ce au-delà de 20 h le jour du vernissage et au-delà de 17 h en période d'hiver, les samedis, dimanches et jours fériés,
- ◆ Délibération du 14 décembre 1998, exécutoire le 17 décembre 1998 créant une catégorie tarifaire pour les associations d'exposants,
- ◆ Délibération du 13 mai 2002, exécutoire le 29 mai 2002, créant une catégorie tarifaire pour la location du kiosque à friandises,
- ◆ Délibération du 20 octobre 2008, exécutoire le 24 octobre 2008, décidant de la création de catégories tarifaires pour les expositions du Manoir de la Tour,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, portant création de nouvelles catégories tarifaires,
- ◆ Délibération du 13 décembre 2010, exécutoire le 14 décembre 2010, assujettissant la location des salles à la TVA

## PAVILLON CHARLES X

Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :

- ❖ Tarif (TTC) BASSE SAISON du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars –  
du 1<sup>er</sup> novembre au 31 décembre
- . Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire  
par semaine..... 97,00 €
- . Association ou groupement d'exposants  
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 134,00 €
- . Exposant individuel domicilié hors  
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 134,00 €



. Association ou groupement d'exposants  
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 182,00 €

❖ Tarifs (TTC) HAUTE SAISON  
1<sup>er</sup> avril au 31 octobre

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire  
par semaine..... 145,00 €

. Association ou groupement d'exposants  
domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 194,00 €

. Exposant individuel domicilié hors  
Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 194,00 €

. Association ou groupement d'exposants  
domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine..... 243,00 €

\* Frais généraux

Remboursement des frais d'électricité  
par kilowatt/heure ..... -

Remboursement des unités téléphoniques ..... -

Demi-heure supplémentaire de gardiennage en  
cas de dépassement des heures d'ouverture du  
parc..... -



### MANOIR DE LA TOUR

. Exposant individuel domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	57,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié à Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	79,00 €
. Exposant individuel domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	79,00 €
. Association ou groupement d'exposants domicilié hors Saint-Cyr-sur-Loire par semaine.....	106,00 €

**Imputation budgétaire :**

chapitre 75 – article 752 : revenus des immeubles.

**Modalités d'encaissement :** titre de recettes.



CASTELET DE MARIONNETTES

**Tarif applicable le 1<sup>er</sup> juin 2017 :**

Redevance annuelle..... 275,00 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes

\*\*\*





## PAVILLON DE LA CREATION

### Références :

- ♦ Délibération du 25 janvier 2016, exécutoire le 29 janvier 2016, décidant de créer une caution pour la mise à disposition du pavillon de la création

### Tarif applicable le 1<sup>er</sup> janvier 2017 :

Caution ..... 120,00 €

### Imputation budgétaire :

Chapitre 75 – article 752.

Modalités d'encaissement : titre de recettes





## ANNEXE 10

## VIE CULTURELLE

## Bibliothèque municipale George Sand



## Références :

- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 12 mars 1979, portant dénomination de la bibliothèque municipale et adoptant le règlement intérieur,
- ◆ Délibération du 30 octobre 1978, visée le 13 mars 1979, portant création d'une régie de recettes pour l'encaissement de l'amende de retard dans la restitution de prêts,
- ◆ Délibération du 11 mars 1981, visée le 26 mars 1981, portant création d'un droit annuel d'inscription pour les personnes de plus de 18 ans et modifiant la régie de recettes, pour permettre l'encaissement desdits droits,
- ◆ Délibération du 15 décembre 1986, exécutoire le 22 décembre 1986 sous le n° 16513 abaissant à 16 ans l'âge de perception d'un droit d'inscription et fixant le montant de l'amende par carte et par jour de retard,
- ◆ Délibération du 24 juin 1996, exécutoire le 10 juillet 1996 sous le n° 16145 portant création d'un tarif pour la délivrance d'un duplicata de la carte de lecteur et d'un tarif pour la détérioration de l'étiquette code-barre de l'ouvrage emprunté,
- ◆ Délibération du 11 octobre 2004, exécutoire le 25 octobre 2004, décidant la création d'une catégorie tarifaire pour l'organisation d'ateliers dans le cadre de la bibliothèque municipale,
- ◆ Délibération du 20 novembre 2006, exécutoire le 6 décembre 2006, créant de nouvelles catégories tarifaires pour la bibliothèque municipale George Sand,
- ◆ Délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, exécutoire le 8 juillet 2013, créant de nouvelles catégories tarifaires pour les personnes âgées percevant allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles, ainsi que pour les apprentis et les étudiants,

**Tarifs applicables à compter du 1er janvier 2017 :**

. Inscription pour les moins de 18 ans, les demandeurs d'emploi les bénéficiaires du RSA, les personnes âgées percevant l'allocation de solidarité, les écoles, les multi-accueils du service petite enfance, l'accueil de loisirs, les assistantes maternelles. gratuit	
. Inscription pour les apprentis et étudiants .....	5,00 €
. Inscription adultes..... (applicable aux nouveaux inscrits et aux renouvellements des inscriptions d'au moins 1 an)	11,00 €
. <u>Montant de l'amende</u> ..... par jour de retard et par personne (jours fériés et de fermeture hebdomadaire non compris)	0,00 €

. <u>Duplicata de la carte d'inscription</u> .....	1,50 €
. <u>Frais de code barre détérioré - plastification</u> .....	1,50 €

**Imputation budgétaire :**

Chapitre 70 – article 7062 : redevance et droits des services à caractère culturel  
 Chapitre 75 – article 758 : produits divers de gestion courante.

Modalités d'encaissement : régie.

*~~~~~*

<b>DECISION N° 2 DU 20 DECEMBRE 2016</b> <b>Exécutoire le 23 décembre 2016</b>
---

**DIRECTION DES FINANCES**

Budgets annexes ZAC Croix de Pierre et la Roujolle : programme d'emprunts – souscription d'un emprunt d'un montant de 1 900 000,00 € auprès du Crédit Mutuel

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour «procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts (...) et de passer à cet effet les actes nécessaires » (alinéa 3),

Considérant que dans le cadre des budgets annexes 2016 des ZAC « CROIX DE PIERRE » et « LA ROUJOLLE », la commune a décidé de financer ceux-ci en partie par un recours à l'emprunt,

Vu les propositions du Crédit Mutuel,

**D É C I D E****ARTICLE PREMIER :**

Pour financer le programme de travaux dans le cadre des budgets annexes 2016 des ZAC « CROIX DE PIERRE » et « LA ROUJOLLE », la commune de Saint-Cyr-sur-Loire a contracté auprès du Crédit Mutuel un prêt relais d'un montant de un million neuf cent mille euros (1 900 000.00 €), dont les caractéristiques sont les suivantes :

Le prêt est stipulé à taux indexé.

Montant :	1 900 000,00 €
Périodicité :	Trimestrielle
Amortissement :	In fine
Date de versement des fonds :	sous 3 mois
Durée :	3 ans



Index (flooré à 0) : EURIBOR 3 MOIS moyenné 1 mois  
 Marge : 0,80% l'an  
 Frais de dossier : 10 000,00 €  
 TEG annuel : 0,82%

L'emprunt sera réparti de la façon suivante : 1 300 000,00 € sur le budget ZAC CROIX DE PIERRE et 600 000,00 € sur le budget ZAC LA ROUJOLLE.

**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°2)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 janvier 2017

Exécutoire le 9 janvier 2017

<p><b>DECISION N° 3 DU 20 DECEMBRE 2016</b>  <b>Exécutoire le 28 décembre 2016</b></p>
--

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

**Assurances**

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant n° 3 pour l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2016

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant l'adjonction et la suppression de plusieurs véhicules municipaux au cours de l'année 2016,

Considérant la proposition d'un avenant de régularisation de la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE**

***ARTICLE PREMIER :***

L'avenant n° 3 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur – présenté par la SMACL est accepté.



**ARTICLE DEUXIEME :**

Le montant de la somme à verser s'élève à la somme de **701,04 €** (sept cent un euros quatre centimes).

**ARTICLE TROISIEME :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Communal 2016 – chapitre 11 – article 6161 – VEH 100 - 020.

**ARTICLE QUATRIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°3)

Transmise au représentant de l'Etat le 20 décembre 2016

Exécutoire le 20 décembre 2016

**DECISION N° 4 DU 20 DECEMBRE 2016**  
**Exécutoire le 28 décembre 2016**

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES****Assurances**

Contrat « véhicules à moteur » n° 090345 B

Avenant complémentaire n° 4 concernant la résiliation des garanties de 41 véhicules (transfert à la Communauté Urbaine)

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour passer les contrats d'assurance (alinéa 6),

Considérant le transfert de 41 véhicules au 1<sup>er</sup> janvier 2017 à la communauté d'agglomération TOUR(S) PLUS,

Considérant la proposition d'un avenant n° 4 complémentaire à l'avenant n° 3 proposé par la SMACL, compagnie d'assurance de la commune,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

L'avenant complémentaire n° 4 au contrat n° 090345 B – véhicules à moteur, présenté par la SMACL, entérinant la résiliation des garanties de 41 véhicules, est accepté.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n° 4)

Transmise au représentant de l'Etat le 28 décembre 2016

Exécutoire le 28 décembre 2016

<b>DECISION N° 5 DU 30 DECEMBRE 2016</b>
--

<b>Exécutoire le 2 janvier 2017</b>
-------------------------------------

**DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET JURIDIQUES**

CONTENTIEUX- Affaire Pierre CHARAT et autres contre commune de Saint-Cyr-sur-Loire

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, accordant une délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, que la commune soit demandeur ou défendeur, devant les juridictions judiciaires et administratives et à tous les degrés de juridiction sans aucune restriction (alinéa16),

Vu la requête présentée sous le n° 1604167-2 par Monsieur Pierre CHARAT et autres auprès du Tribunal Administratif d'ORLEANS, demandant l'annulation du permis de construire n° PC372141600015 du 27 juillet 2016 et du permis de construire modificatif n° PC372141600015M01 du 28 octobre 2016,

Considérant qu'il y a lieu de défendre les intérêts de la collectivité dans cette instance,

D É C I D E

**ARTICLE PREMIER :**

Dans le cadre de cette instance, la ville se fera assister et représenter par le cabinet d'avocats CGCB – 12 Cours Albert 1<sup>er</sup> – 75008 PARIS.





**ARTICLE DEUXIÈME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal après compte rendu à l'organe délibérant de la collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'hôtel de ville.

Une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°5)

Transmise au représentant de l'Etat le 2 janvier 2017

Exécutoire le 2 janvier 2017

**DECISION N° 6 DU 3 JANVIER 2017**  
**Exécutoire le 4 janvier 2017**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**  
 Organisation de spectacles jeune public  
 Fixation des tarifs à compter de 2017

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération du 22 octobre 2007, exécutoire le 5 novembre 2007, créant les tarifs pour les spectacles Jeune Public,

Considérant qu'il convient de fixer les tarifs pour les spectacles adressés au jeune public à compter du 4 janvier 2017,

**DECIDE**

***ARTICLE PREMIER :***

**Tarifs applicables à compter du 4 janvier 2017 :**

**Spectacles Jeune Public**

Plein tarif (accompagnant).....	5,00 €
Moins de 12 ans .....	3,00 €
Séances scolaires .....	2,00 €

***ARTICLE DEUXIEME :***

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.



Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à la direction des services culturels par arrêté municipal n° 90-38 du 18 janvier 1990, exécutoire le 6 février 1990, sous le n° 1696.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité ;
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°6)

Transmise au représentant de l'Etat le 4 janvier 2017

Exécutoire le 4 janvier 2017

**DECISION N° 7 DU 6 JANVIER 2017**  
**Exécutoire le 9 janvier 2017**

**DIRECTION DE LA VIE CULTURELLE**

Ecole Municipale de Musique

Organisation du concert du Nouvel An

Fixation des tarifs

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération municipale du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour fixer les tarifs publics (alinéa 2),

Vu la délibération municipale en date du 17 décembre 2007, exécutoire le 27 décembre 2007 décidant de créer deux nouvelles catégories tarifaires pour des spectacles spécifiques : tarif unique et tarif moins de 12 ans,

Vu la délibération municipale en date du 14 novembre 2016, exécutoire le 21 novembre 2016, modifiant la délibération du 17 décembre 2007,

Considérant qu'il convient de fixer les droits d'entrée pour le concert du Nouvel An organisé par les professeurs de l'école municipale de musique Gabriel Fauré le samedi 28 janvier 2017 à l'Escale,

**DECIDE**

**ARTICLE PREMIER :**

Les droits d'entrée pour le concert du Nouvel An 2017 sont fixés comme suit :

- Tarif unique : 6,00 €
- Gratuité pour les moins de 12 ans et les élèves de l'Ecole Municipale de Musique.

Un ticket sera délivré contre paiement du droit d'entrée quelle que soit la catégorie du tarif.

**ARTICLE DEUXIEME :**

Les recettes provenant de la vente de tickets d'entrée seront portées au budget communal –chapitre 70 – article 7062.

Elles seront versées sur la régie de recettes ouverte à l'école municipale de musique Gabriel Fauré par arrêté municipal n° 89-452.

**ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel-de-Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité,
- Monsieur le Receveur Municipal.

(Délibération n°7)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 janvier 2017

Exécutoire le 9 janvier 2017

**DECISION N° 8 DU 9 JANVIER 2017**  
**Exécutoire le 9 janvier 2017**

**DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DE L'AMENAGEMENT URBAIN**

Mise à disposition précaire et révocable de la parcelle cadastrée AL 275 située 2 rue de la Pinauderie – ZAC de la Roujolle à la SCI MARSO avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de 2 ans (entreprise ACS location)

Montant du loyer : 2 030,00 € annuels

Philippe BRIAND, Député-Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22,





Vu la délibération municipale du 16 avril 2014, exécutoire le 17 avril 2014, donnant délégation au Maire dans certains domaines de l'administration communale, et notamment pour décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans (alinéa 5),

Considérant que la commune est propriétaire de la parcelle cadastrée AL n° 275 (312 m<sup>2</sup>), située 2 rue de la Pinauderie dans la ZAC de la Roujolle,

Considérant la demande de la SCI MARSO, sise 4 rue de la Pinauderie avec l'enseigne ACS Location, représentée par Monsieur SOUPEAUX, pour occuper cette parcelle,

Considérant qu'il relève de la compétence du Maire de désigner le locataire conformément à la délégation reçue,

## D É C I D E

### **ARTICLE PREMIER :**

Une convention d'occupation précaire est conclue avec la SCI MARSO, représentée par Monsieur André-Claude SOUPEAUX, pour lui louer la totalité de la parcelle AL n° 275 (312 m<sup>2</sup>) avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 pour une durée de deux ans.

### **ARTICLE DEUXIEME :**

Le loyer de cet immeuble est fixé à 2.030,00 € annuels.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Il est rappelé qu'en raison de la destination de l'immeuble, celle de réserve foncière, l'occupation s'effectue à titre purement précaire et révocable, la commune gardant la faculté de reprendre les lieux sous réserve d'un préavis d'un mois.

### **ARTICLE TROISIEME :**

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant de la Collectivité et dont un extrait sera affiché à la porte de l'Hôtel de Ville.

Une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire pour contrôle de la légalité.

(Délibération n°8)

Transmise au représentant de l'Etat le 9 janvier 2017

Exécutoire le 9 janvier 2017

**Monsieur HÉLÈNE** : *Il s'agit des décisions que vous avez prises à partir du mois de décembre 2016.*

*La décision n° 1 concerne la fixation des tarifs publics pour l'année civile 2017.*

*La décision n° 2 concerne la souscription d'un emprunt d'un montant de 1 900 000,00 € auprès du Crédit Mutuel. Vous avez à ce propos un additif qui vous a été remis sur votre table car dans le cahier de rapports, il y a eu une erreur sur les caractéristiques de l'emprunt et c'est pour cela que la bonne version vous a été remise.*

*La décision n° 3 concerne les assurances, et plus particulièrement un avenant qui permet de prendre en compte la suppression d'un certain nombre de véhicules municipaux au cours de l'année 2016 et d'en rajouter d'autres.*

*La décision n° 4 concerne aussi la souscription d'un avenant pour les assurances auto, c'est-à-dire le transfert de 41 véhicules à la Communauté d'Agglomération et leur résiliation dans notre contrat d'assurance.*

*La décision n° 5 concerne un contentieux dans le cadre d'un permis de construire avec la société LINKCITY et plus particulièrement la désignation d'un avocat.*

*La décision n° 6 concerne la fixation de tarifs pour l'organisation de spectacles « jeune public », de la façon suivante : Plein tarif (accompagnant), 5,00 €, moins de 12 ans 3,00 € et pour les séances scolaires 2,00 €.*

*La décision n° 7 concerne la direction de la Vie Culturelle et la fixation des tarifs pour le concert du nouvel an qui aura lieu le 28 janvier prochain : Tarif unique : 6,00 € - Gratuité pour les moins de 12 ans et les élèves de l'Ecole Municipale de Musique.*

*La décision n° 8 concerne la mise à disposition précaire et révocable d'une parcelle, à la Pinauderie, pour une durée de deux ans, moyennant un loyer annuel de 2030,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

➤ Prend bonne note de ces informations.





## AFFAIRES GÉNÉRALES

Déplacement de Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-Adjoint délégué  
à la Vie Associative et à la Vie Sportive les 22 et 23 novembre 2016  
Mandat spécial - Régularisation



Rapport n° 101 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-adjoint en charge de la Vie Associative et de la Vie Sportive, s'est rendu à Paris les mardi 22 et mercredi 23 novembre 2016 afin de participer à la formation « Maîtriser ses prises de parole en collectivités locales ».

Afin de lui rembourser les frais engagés pour son déplacement, il est nécessaire de prendre un mandat spécial à titre de régularisation.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 12 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Jean-Jacques MARTINEAU, Maire-adjoint en charge la Vie Associative et de la Vie Sportive, d'un mandat spécial, pour son déplacement des mardi 22 et mercredi 23 novembre 2016, à Paris,
- 2) Préciser que ce déplacement a donné lieu à des dépenses diverses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ce déplacement a fait l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires étaient inscrits au Budget Primitif 2016, chapitre 65 - article 6532 pour les frais de déplacement.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit d'une régularisation pour notre collègue Jean-Jacques MARTINEAU. En effet, il a suivi une formation les 22 et 23 novembre derniers et afin de pouvoir lui rembourser les frais engagés, il est nécessaire de prendre un mandat spécial à titre de régularisation.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°9)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017





## AFFAIRES GÉNÉRALES

### Déplacement de Monsieur Michel GILLOT, Maire-Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain à diverses réunions du Club des Villes et Territoires Cyclables Mandat spécial



Rapport n° 102 :

**Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Affaires Générales, présente le rapport suivant :**

Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains et Vice-Président du Club des Villes et Territoires Cyclables, souhaite effectuer les deux déplacements suivants à PARIS :

- Le mardi 31 janvier 2017 – Réunion de bureau
- Le mercredi 5 juillet 2017 – Assemblée Générale

dans le cadre du Club des Villes et Territoires Cyclables auquel adhère depuis quelques années déjà la Commune.

La commission Finances – Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales – Intercommunalité a examiné ce rapport lors de la commission du jeudi 12 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Charger Monsieur Michel GILLOT, Maire-adjoint en charge de l'Urbanisme et des Projets Urbains, d'un mandat spécial, pour ces déplacements nommés ci-dessus,
- 2) Préciser que ces déplacements pourront donner lieu à des dépenses diverses pour se rendre à Paris, directement engagées par l'élu concerné, et qu'il convient d'en accepter, conformément à la réglementation, le remboursement sur la base des dépenses réelles et sur présentation d'un état de frais,
- 3) Rappeler que ces déplacements feront l'objet d'un ordre de mission fixant notamment les dates de départ et de retour à Saint Cyr sur Loire, la nature précise de la mission et le mode de transport emprunté,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 chapitre 65 - article 6532.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Notre collègue Michel GILLOT participe activement aux travaux du club des villes et territoires cyclables. Il s'agit d'autoriser ses déplacements et d'autoriser le remboursement de ses frais pour les 31 janvier et 5 juillet 2017.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°10)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017



\*\*\*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je vais prendre la parole pour Monsieur GILLOT. Il m'a annoncé tout à l'heure que la ville de Tours et son agglomération est la cinquième ville ex aequo en France avec Toulouse pour le déplacement en vélo.*

**Monsieur GILLOT :** *C'est quand même à souligner effectivement puisque sur Tours, le déplacement en vélo, et je parle bien du déplacement et non pas du cyclotourisme, représente 7 % des déplacements.*

*Il faut savoir que la moyenne nationale est de 2 %. Orléans est à 2,5 %. On se trouve au même niveau que Toulouse mais on est encore un peu loin de Strasbourg. Forcément car là-bas, ils ont une certaine habitude. 7 % c'est au deçà de ce qu'on avait prévu. Cela veut donc dire 7 % de voitures en moins.*

*Je crois que c'est quand même à souligner et c'est une politique qui est menée depuis un bon moment sur l'agglomération. Cela porte ses fruits.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Et on devrait ouvrir la maison du vélo au mois de mai ou au mois de juin, de cette année.*

**Monsieur GILLOT :** *et c'est pour le tourisme à vélo qui est très lucratif.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Un million de personnes en tourisme à vélo dans le Val de Loire.*

**Monsieur DESHAIES :** *Cela veut donc dire que vous avez trouvé un local pour la maison du vélo ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui, alors ce n'est pas un local parfait mais il se trouve sur le boulevard Heurteloup, à côté de la pharmacie. On va pouvoir en tester le fonctionnement. L'idée c'est de reprendre un emplacement à côté de la gare car c'est vraiment très bien situé pour pouvoir fonctionner.*

## BUDGET PRINCIPAL 2017

## Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement par anticipation



Rapport n° 103 :

Monsieur HÉLÈNE, Adjoint délégué aux Finances, présente le rapport suivant :

Lorsque le Budget Primitif n'a pas été voté, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses de la **section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites l'année précédente (2015) – article L. 1612-1, Code Général des Collectivités Territoriales.

**En matière d'investissement**, on distingue trois cas :

les crédits non consommés du budget de l'exercice précédent (2016) : ces crédits, appelés "restes à réaliser" dans la mesure où ils ont été engagés, sont reportés sur l'exercice suivant (2017) et peuvent faire l'objet de mandatement avant leur reprise au budget primitif ou au budget supplémentaire de l'année suivante,

les crédits afférents au remboursement du capital des emprunts : le Maire est en droit, lorsque ces crédits viennent à échéance avant le vote du budget, de les engager et de les mandater,

outre ces droits, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses du budget non encore votées (2017), dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice précédent (2016), déduction faite du remboursement en capital des emprunts, et sous réserve d'y avoir été préalablement autorisé par le Conseil Municipal.

L'objet de cette délibération est donc de permettre l'engagement, la liquidation et le mandatement des opérations répertoriées ci-dessous, dans la limite du quart des crédits inscrits en 2016 en section d'investissement, déduction faite du remboursement en capital des emprunts. ***Par ailleurs, elle annule et remplace la délibération n° 2016-10-107 votée le 16 décembre 2016.***

En effet, la Préfecture souhaitant que cette délibération distingue les anticipations relatives aux remboursements temporaires d'emprunt d'une part, des anticipations des autres dépenses d'investissement d'autre part, l'objet de cette délibération fera donc cette distinction, dans la limite à chaque fois du ¼ des crédits inscrits en 2016 soit :

Pour les anticipations de dépenses d'équipement :  $6\,554\,900,00 / 4 = 1\,638\,725,00$  €

Pour les anticipations de remboursements temporaires :  $4\,400\,000,00 / 4 = 1\,100\,000,00$  €



Affectation des crédits	Montant TTC	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Remboursements temporaires d'emprunts	800 000,00 €	16-16449-012

Affectation des crédits	Montant TTC (nouvelle inscription 2017)	Montant TTC (ré-inscription 2017, après annulation des crédits en 2016)	Inscription budgétaire, B.P. 2017
Frais divers mise en œuvre du PLU		5 000,00 €	20-202-820
Acquisition logiciel Jeunesse	10 000,00 €		20-2051-HDV100-020-
Refonte du site internet	5 000,00 €		20-2051-023
Tour de chronométrie		60 000,00 €	23-2313-SPO107-020
Bureaux de contrôle (Club House et bâtiment archives)		10 000,00 € 10 000,00 €	23-2313-SPO113-020 23-2313-ARC100-020
Travaux d'étanchéité école Périgourd	10 000,00 €		21-2135-ENS102-020
Pose jeux ESCALE	13 000,00 €		21-2188-823
Fibre optique programme 2017	60 000,00 €		23-2315-020
Extension du Club House		54 000,00 €	23-2313-SPO113-020
Passerelle ESCALE		101 500,00 €	23-2313-ECP100-020
<b>TOTAL</b>	<b>98 000,00 €</b>	<b>240 500,00 €</b>	

338 500,00 €

La commission Finances - Ressources Humaines - Sécurité Publique - Affaires Générales - Intercommunalité a examiné ce dossier lors de sa réunion le jeudi 12 janvier 2017 et a donné un avis favorable.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2016 non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit, dans la limite de **1 638 725,00 € (dépenses d'équipement et travaux) et 1 100 000,00 € (remboursements temporaires d'emprunt)**, les dépenses relatives aux opérations énumérées ci-dessus,
- 2) Retirer la délibération n° 2016-10-107 du 16 décembre 2016,
- 3) Préciser que ces sommes seront inscrites au budget primitif 2017, lors de son adoption, aux chapitres et articles précisés ci-dessus.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Ce rapport concerne l'engagement par anticipation de dépenses d'investissement. Il est repris suite à celui passé au mois de décembre dernier pour deux raisons. Il intègre de nouvelles dépenses et celles déjà inscrites ont été, pour certaines, ajustées.*

*Le tableau que vous avez page 28 de votre cahier de rapports indique, sur la première colonne, les nouvelles inscriptions pour 2017, d'un montant de 98 000,00 € et la deuxième colonne indique les investissements inscrits en 2016, reportés sur 2017, pour 240 500,00 €.*

*Bien entendu les montants indiqués ne représentent que ce que les services engageront avant le 31 mars, date du vote du budget.*

*Il y a donc lieu de retirer la délibération du mois de décembre 2016 et de la remplacer, ce soir, par celle-ci.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°11)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017





## MARCHÉS PUBLICS

Compte rendu des marchés à procédure adaptée conclus entre  
le 9 décembre 2016 et le 12 janvier 2017



Rapport n° 104 :

**Monsieur HELENE, Adjoint délégué aux Finances, Vice-Président de la commission Finances, Ressources Humaines, Sécurité Publique, Affaires Générales et Intercommunalité, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 16 avril 2014 modifiée, exécutoire le 25 avril 2014, le Conseil Municipal a décidé d'accorder à Monsieur le Maire la délégation prévue à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales dans certains domaines de l'action communale, et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, **lorsqu'ils n'excèdent pas le seuil de 209 000 € HT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016** et que les crédits sont inscrits au budget.

Ainsi, compte tenu de cette délégation et conformément aux modalités de mise en œuvre des marchés à procédure adaptée définies dans **la délibération n°2014-04-113 du 16 avril 2014**, l'objet du présent rapport est de recenser **l'ensemble des décisions relatives à la passation des marchés publics prises depuis le 9 décembre 2016 et le 12 janvier 2017.**

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Prendre acte de l'ensemble des décisions relatives aux marchés à procédure adaptée passés suivant la délégation accordée à Monsieur le Maire, conformément à l'alinéa 4 de l'article L. 2122-22.

**Monsieur HELENE :** *Il s'agit d'une simple communication diverse. Vous avez la liste des marchés à procédure adaptée, conclus entre le 9 décembre 2016 et le 12 janvier 2017.*



NB : tableau des marchés en annexe.



## TABLEAU INDICATIF DES EMPLOIS DU PERSONNEL PERMANENT ET NON PERMANENT

Mise à jour au 24 janvier 2017



Rapport n° 105 :

**Monsieur BOIGARD, Adjoint délégué aux Ressources Humaines, présente le rapport suivant :**

### I – PERSONNEL PERMANENT

#### Création d'emploi

Il convient de se prononcer sur la création d'un emploi permanent de Rédacteur à temps complet exerçant la fonction de Responsable administratif et des affaires foncières au sein de la Direction de l'Urbanisme, à compter du 24 janvier 2017.

Dans la mesure où cet emploi nécessite, de par ses missions, des compétences professionnelles spécifiques, il pourra apparaître nécessaire, lors de la procédure de recrutement de recourir aux compétences d'un agent contractuel, recruté sous contrat par la ville de Saint-Cyr-sur-Loire.

La nomination d'un(e) responsable administratif(ve) et des affaires foncières au sein de la Direction de l'Urbanisme est nécessaire pour assurer, sous l'autorité directe de la Directrice de l'Urbanisme, la gestion du suivi des dossiers administratifs de la Direction des Services Techniques et du foncier (budget général et opérations d'aménagement).

#### Ses principales missions seront les suivantes :

- assurer le suivi administratif des dossiers entre la Ville et l'Agglomération pour les services et missions transférés,
- rédiger les rapports présentés par la DSTAU en Conseil Municipal et préparer le document de la Municipalité,
- effectuer le suivi et la préparation administrative des commissions Techniques et d'Urbanisme et y participer,
- assurer le suivi des affaires foncières communales, des acquisitions et des ventes en partenariat avec les notaires, géomètres et tout autre organisme,
- garantir le suivi des procédures de classement et de déclassement de voirie dans le domaine public,
- rédiger les conventions entre la commune et des personnes publiques ou privées ainsi que les décisions du maire,
- assurer le suivi des enquêtes publiques diligentées par le maire ou par le préfet (constitution des dossiers, rédactions, publicités, suivi du registre d'enquête...),
- réaliser le suivi des dossiers termites et autres nuisibles (informations aux particuliers et professionnels, déclarations d'infestation, communication...),



- procéder au suivi des tableaux de bord relatifs aux acquisitions foncières,
- assurer la veille réglementaire et être un soutien juridique pour la DSTAU,
- assister la Directrice de l'Urbanisme dans l'instruction des DIA.

Le candidat devra être rigoureux, réactif et savoir travailler en autonomie. Ses capacités d'analyse, de synthèse et relationnelles et sa fiabilité seront appréciées. Il devra posséder des qualités rédactionnelles et maîtriser les outils bureautiques actuels. Il devra savoir travailler en équipe et avoir le sens de la courtoisie et de la confidentialité des informations traitées.

Il devra être titulaire d'un diplôme type Licence à Master, disposer obligatoirement d'une expérience significative réussie dans la pratique du foncier et la gestion de l'urbanisme, maîtriser les règlements et les documents de l'urbanisme mais également les procédures et dispositions légales et réglementaires liées à la pratique du foncier. Il devra savoir lire et exploiter les plans et documents techniques.

La rémunération maximale sera calculée par rapport l'indice brut terminal du grade de Rédacteur.

## II – PERSONNEL NON PERMANENT

### Créations d'emplois

#### \* Direction de l'Urbanisme

- Rédacteur (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 24.01.2017 au 23.01.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade de Rédacteur.

#### \* Equipe Conciergerie

- Adjoint Technique (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.03.2017 au 28.02.2018 inclus..... 1 emploi

Cet agent percevra une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

#### \* Accueil de Loisirs Sans Hébergement

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 13.02.2017 au 24.02.2017 inclus..... 7 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)  
\* du 01.03.2017 au 31.08.2017 inclus..... 5 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

\* Service de la Vie Scolaire et de la Jeunesse – CAP#Jeunes

- Adjoint d'Animation (35/35<sup>ème</sup>)

\* du 13.02.2017 au 17.02.2017 inclus..... 4 emplois

Ces agents percevront une rémunération mensuelle maximale calculée par rapport à l'indice brut terminal de l'Echelle C1.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Procéder à la modification du tableau indicatif du personnel permanent titulaire ou stagiaire et contractuel et non permanent avec effet au 24 janvier 2017,
- 2) Préciser que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2017 – différents chapitres – articles et rubriques.



**Monsieur BOIGARD :** *Ce rapport a trait au tableau indicatif des emplois des personnels permanents et non permanents, et notamment, sa mise à jour au 24 janvier 2017.*

*Pour le personnel permanent, 1 emploi est concerné et pour le personnel non permanent, 18 emplois sont concernés. Vous avez le détail aux pages 14 et 15 de votre cahier de rapports et les tableaux se trouvent pages 17 à 23.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Grande modification pour nous cette année dans le personnel puisqu'on a plus d'une quarantaine d'agents qui rejoignent la communauté urbaine.*

*800 agents ont été accueillis dans la communauté urbaine, ce qui donne au total à peu près 1600 agents et maintenant on va pouvoir commencer à regarder l'organisation, les économies, les fonctionnements. Cela va se gérer dans le temps car il faut attendre les départs en retraite mais il y a déjà de jolies perspectives qui voient le jour. Ne serait-ce que dans le rapprochement des Syndicats des Eaux, où nous avons plusieurs directeurs, petit à petit nous allons arriver à mettre cela en place.*

*Donc c'est une modification importante pour nous. Sur la masse salariale, cela représente 1 200 000,00 €, et il n'y aura pas d'augmentation des charges de personnel puisqu'ils ne seront plus dans la ville. Donc on va récupérer 2,5 % sur cette somme.*

*C'est important pour la ville. Nous sommes en train de voir avec l'agglomération pour augmenter la dotation vis-à-vis des communes, compte tenu du fait qu'on récupère de la dotation globale de fonctionnement supplémentaire pour donner un peu d'oxygène aux communes. Ce sont donc des changements importants.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°12)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017



*~ ~ ~*



## SYSTÈMES D'INFORMATIONS

### Mise en place du parapheur électronique Convention avec Tour(s) Plus



Rapport n° 106 :

**Monsieur HÉLÈNE, Quatrième Adjoint, présente le rapport suivant :**

La Communauté Urbaine Tour(s) Plus propose d'acquérir, sous la forme d'un bien partagé, un logiciel de dématérialisation permettant de faire circuler virtuellement des documents pour validation et signature électronique.

En remplaçant les circuits de documents papiers traditionnels, le parapheur électronique constitue une interface unique qui centralise tous les documents (courriers, bordereaux de mandats, documents administratifs, ...) destinés aux personnes signataires.

Le parapheur électronique permet un gain de temps significatif en réduisant les processus de validation et de signature des documents qui sont récupérés directement dans des logiciels tiers tels que CIVIL net Finances ou CARRUS (gestion des Ressources Humaines).

Par ailleurs ce logiciel permet de suivre en permanence l'état d'avancement de la chaîne de validation. Son accès via un navigateur web permet de suivre le parapheur (validation, signature) à distance depuis un ordinateur ou une tablette.

Le flux et la signature sont sécurisés, la validation et la signature des documents étant protégées par un certificat électronique propre à chaque signataire.

S'agissant d'un logiciel en bien partagé, c'est la Communauté Urbaine qui prend en charge l'investissement de l'application.

La Ville prendra à sa charge la totalité des coûts de mise en œuvre qui lui sont propres (raccordement, formations,...). Elle participera au coût de fonctionnement qui intègre : le coût de maintenance de l'application, l'amortissement de l'application, le coût d'assistance technique sur le produit (mise à jour, paramétrages généraux), l'administration fonctionnelle générale (définition des rubriques des paramètres généraux de l'application ...), l'administration et l'assistance fonctionnelle.

La participation de la commune au coût de fonctionnement du socle s'élève à 20% du coût de fonctionnement total de l'application défini à l'article 3-1-1 de la convention.

Ce rapport a été soumis à l'avis de la Commission des Finances et Ressources Humaines – Sécurité Publique – Affaires Générales et Intercommunalité qui s'est réunie le jeudi 12 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Accepter l'utilisation du parapheur électronique pour la circulation des documents pour la validation et/ou la signature électronique aux élus et aux agents,



- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention portant mise à disposition de parapheur électronique,
- 3) Autoriser le paiement à la Communauté Urbaine du montant de la cotisation annuelle prévue par convention,
- 4) Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2017 – Chapitre 65 – Article 651 et chapitre 20 – article 2051,
- 5) Faire l'acquisition d'un ou plusieurs certificats électroniques indispensables pour la validation/signature des documents.



**Monsieur HÉLÈNE :** *Il s'agit de la mise en place d'un parapheur électronique. Il s'agit d'un projet de convention avec Tour(s) Plus afin d'accepter l'utilisation de ce dispositif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention, sachant que cela va beaucoup simplifier les opérations.*

*C'est dans l'air du temps, cela fonctionne déjà à Tours et Joué-lès-Tours.*

**Monsieur le Député-Maire :** *En fait, le parapheur électronique, c'est de faire passer l'information rapidement et de faire signer virtuellement les documents.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°13)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION FINANCES,  
RESSOURCES HUMAINES, SÉCURITÉ PUBLIQUE, AFFAIRES GÉNÉRALES  
ET INTERCOMMUNALITÉ  
DU JEUDI 12 JANVIER 2017



Rapport n° 107 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.



*Deuxième Commission*



**ANIMATION  
VIE SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE  
CULTURE - COMMUNICATION**

**Rapporteurs :  
M. MILLIAT  
MME JABOT**



## BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE GEORGE SAND

## Mise à jour du règlement intérieur



Rapport n° 200 :

**Monsieur MILLIAT, Conseiller Municipal Délégué à la Vie Culturelle, présente le rapport suivant :**

L'arrivée de la nouvelle responsable de la Bibliothèque est l'occasion de réévaluer les conditions de prêt et de prendre en compte les remarques des usagers afin d'adapter le service au plus près de leurs attentes.

Par ailleurs, certaines modalités mises en place de façon informelle doivent désormais être validées pour figurer dans le nouveau règlement.

#### **Modalités d'inscription (point 3 du règlement actuel)**

Actuellement, le renouvellement de l'inscription se fait chaque année sur demande du lecteur ou des parents pour les mineurs.

Or les jeunes viennent souvent sans leurs parents et le problème se pose lors du renouvellement de leur adhésion.

***Proposition :** Prévoir la tacite reconduction de l'abonnement pour les abonnements gratuits et maintenir pour les abonnements payants, le renouvellement chaque année.*

#### **Durée du prêt et nombre de documents empruntés (point 6 du règlement actuel)**

Actuellement, les lecteurs peuvent emprunter 6 documents pour 3 semaines.

Or, cela ne correspond plus aux attentes du public et la plupart des bibliothèques de l'agglomération propose des prêts de documents imprimés plus importants avec une durée plus longue. En effet, pour les actifs, il est difficile de venir à la bibliothèque toutes les 3 semaines. Par ailleurs, une augmentation de la durée de prêt éviterait les retards courts (8 jours) qui sont nombreux.

***Proposition :** Augmenter la durée du prêt à 4 semaines et proposer l'emprunt de 10 documents.*

#### **Gestion des retards et limiter les prolongations (point 8 du règlement actuel)**

Les pénalités de retards ne sont plus appliquées depuis plus d'un an et il n'y a aucune limite dans le nombre de prolongations.

***Proposition :** Tout retard dans la restitution entraîne une suspension du droit de prêt pendant une semaine et les prolongations sont limitées à une.*

#### **Dégradations et pertes de documents (point 9 du règlement actuel)**

Actuellement, une très infime minorité de lecteurs rend les documents sales, abîmés ou conteste le prêt de certains ouvrages.

Or, ces pratiques entraînent la mise au pilon de documents neufs ou obligent à les racheter.

**Proposition :** *En cas de détériorations ou de pertes répétées, l'usager peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.*

#### **Admission des animaux (point 10 du règlement actuel)**

Actuellement, les animaux sont admis à l'intérieur des locaux de la bibliothèque. Or, cette pratique gêne un grand nombre de lecteurs dans un souci d'hygiène et de tranquillité et surtout surprend car aucune bibliothèque n'accepte les animaux.

**Proposition :** *Les animaux ne sont pas admis, exception faite pour les chiens d'usagers handicapés.*

La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Approuver le nouveau règlement intérieur de la Bibliothèque Municipale George Sand qui sera pris sous la forme d'un arrêté *municipal*.

**Monsieur MILLIAT :** *Ce rapport concerne la bibliothèque municipale et plus particulièrement la mise à jour du règlement intérieur.*

*Vous trouverez ce document au complet page 34. Il y a 5 modifications :*

- *Modalités d'inscription, durée du prêt et nombre de documents empruntés, gestion des retards et limitation des prolongations, dégradations et pertes de documents, admission des animaux.*

*Nous avons convenu que l'arrivée de la nouvelle responsable de la bibliothèque était l'occasion de réévaluer les conditions de prêts et de prendre en compte les remarques des usagers afin d'adapter le service au plus près de leurs attentes.*

*La commission Animation - Vie Sociale et Vie Associative – Culture et Communication a examiné cette proposition lors de sa réunion du mardi 10 janvier 2017 et a émis un avis favorable. Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque municipale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°14)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU  
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU LUNDI 16 JANVIER 2017



Rapport n° 201

**Madame JABOT, Adjointe déléguée à la Vie Sociale, présente le rapport suivant :**

*Lors du CCAS du 16 janvier dernier, nous avons créé la Commission d'Appel d'Offres pour le marché de prestations de service pour le portage de repas à domicile. Un secours exceptionnel a été voté. Un compte-rendu sur les vœux du Maire pour les séniors du 8 janvier dernier a été effectué. Il y a eu 300 convives et l'ensemble des participants a été satisfait de cette prestation.*

*Une réunion a été organisée avec le bailleur de la résidence Konan afin que le projet social soit relancé. Celui-ci est toujours au point mort. Il a donc été décidé de créer un conseil des résidents, avec des projets d'ateliers déjà existants au sein du Centre de Vie Sociale. On essaie de faire vivre de plus en plus la résidence.*

*Je vous rappelle que le repas des séniors aura lieu le 11 mars prochain. Le forum des séniors se déroulera le 21 mars 2017 à l'Escale sur le thème du sommeil et du bien-être. Un projet d'atelier « marche nordique » est en cours avec le service « Jeunesse ».*

*Nous avons également en préparation un forum « Jeunesse » en partenariat avec Res'Ados et le Conseil Départemental. Nous en sommes au balbutiement mais les deux institutions vont travailler ensemble.*

*En ce qui concerne l'aire d'accueil des gens du voyage, on essaie de gérer les difficultés. Fabrice BOIGARD s'y rend régulièrement.*

*La conférence Université Temps Libre avait pour thème « le cerveau et plasticité cérébrale ».*

*La prochaine séance de Ciné Off se déroulera le 26 janvier 2017 avec la projection du film « Demain tout commence ».*

*Nous avons fait un repas pour nous réunir au sein du Conseil d'Administration. Ce repas était très simple et nous avons fait travailler, à l'initiative de Marie-Hélène PUIFFE, les étudiants de l'I.M.E des Douets. Nous avons tout simplement déjeuné dans la cuisine du Centre Social et c'était très sympathique.*

*Cette réunion était fort conviviale.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ANIMATION – VIE  
SOCIALE ET VIE ASSOCIATIVE – CULTURE - COMMUNICATION DU  
MARDI 10 JANVIER 2017



\*\*\*

Rapport n° 202 :

Il n'y a pas de communications diverses.

\*\*\*

*Troisième Commission*



**ENSEIGNEMENT  
JEUNESSE ET SPORT**

**Rapporteur :  
Madame BAILLEREAU**



ÉCOLES PRIVÉES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉTAT

Année scolaire 2016/2017  
Participation de la commune aux dépenses de fonctionnement pour les  
élèves domiciliés à Saint-Cyr-sur-Loire



Rapport n° 300 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

*Juste pour information, le rapport 300 sera présenté lors d'un autre Conseil Municipal car nous n'avons pas les éléments financiers qui nous parviennent d'habitude au mois de novembre et nous ne les aurons qu'au mois de mars.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

- Prend bonne note de ces informations.





## SORTIES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2016-2017

Sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie : projet de l'école République à Saint  
Lunaire du 29 janvier au 3 février  
Convention avec le prestataire  
Définition du montant des participations familiales



Rapport n° 301 :

**Madame BAILLERAU, Adjointe déléguée à l'Enseignement, présente le rapport suivant :**

Par délibération en date du 10 février 1997 exécutoire le 10 mars 1997, le Conseil Municipal a décidé de procéder au financement des projets de classes d'environnement proposés par les enseignants. La circulaire n°99-136 du Ministère de l'Éducation Nationale publiée au Bulletin Officiel de l'Éducation Nationale en date du 21 septembre 1999 définit les catégories et modalités d'organisation des sorties scolaires. En référence à cette circulaire, la municipalité a, par délibérations en date des 11 mars, 16 avril 2002 et 20 novembre 2006, défini les modalités d'organisation et de financement qu'elle entendait mettre en place pour soutenir la réalisation de ce type de projet afin de se caler sur les références catégorielles définies par la circulaire de l'Éducation Nationale. Pour les séjours « classes de découverte » ou « classes d'environnement », la municipalité a décidé de subventionner les projets des écoles de la façon suivante :

- pour les sorties scolaires d'au moins cinq nuitées, la municipalité participe à hauteur de 50 % du budget total des actions pédagogiques organisées et recueille les paiements des familles, proportionnels à leur niveau de revenus, qui couvrent l'autre moitié du budget du séjour.
- Pour les sorties scolaires inférieures à cinq nuitées, la Municipalité participe à hauteur de 50% du budget total des actions pédagogiques organisées et verse la subvention correspondante à la coopérative scolaire de l'école.

### ***Convention avec le prestataire pour le projet de l'école République :***

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport étudie les projets et définit les montants des subventions et participations familiales relatives aux sorties scolaires de 3<sup>ème</sup> catégorie d'au moins cinq nuitées (« classes d'environnement »).

### **Projet de l'École République :**

**Classes de Mesdames BOUILLAUD et BOISNARD – 51 élèves - classes de CE2/CM1 et CM1/CM2 – Séjour à SAINT LUNAIRE (35) du 29 janvier au 03 février 2017.**

Le séjour est organisé par la société « CAP MONDE » à LOUVECIENNES (78) et se déroule à Saint Lunaire dans le département de l'Ille et Vilaine (35) du 29 janvier au 3 février 2017.

Les prestations incluses dans le tarif proposé par « CAP MONDE » comprennent l'hébergement, les interventions, les visites et activités et le transport (aller-retour).

Le coût global de ce séjour est de 23 000,00 €. Compte tenu du tarif élevé de la prestation, Madame BOURREAU, Directrice de l'école Jean Moulin/République propose une participation financière de la coopérative scolaire à hauteur de 5 000,00 €, soit un coût pour la municipalité et les familles ramené à 18 000 €.

Pour un coût total de séjour par élève de 360,00 €.



Quotient	Part. Famil.
< 25	<b>72,00 €</b>
26-147	<b>103,00 €</b>
148-300	<b>135,00 €</b>
301-440	<b>167,00 €</b>
441-520	<b>198,00 €</b>
521-700	<b>230,00 €</b>
701-850	<b>261,00 €</b>
> à 851	<b>288,00 €</b>

La commission Enseignement – Jeunesse - Sport réunie le 11 janvier 2017 suggère d'arrêter le barème et les participations familiales (proportionnelles au niveau de ressources des familles et à la composition des ménages) tels que présentés ci-dessus.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Retenir le projet présenté par l'école République pour les classes de Mesdames BOUILLAUD et BOISNARD organisé par l'association CAP MONDE (78),
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce projet avec l'association CAP MONDE (78),
- 3) Retenir les barèmes proposés,
- 4) Fixer les participations familiales pour le séjour de l'école République comme ci-dessus,
- 5) Dire que les crédits nécessaires pour ce séjour seront inscrits au budget primitif 2017 - chapitre 65 - article 6574 - SSCO 100 - 255.
- 6) Préciser qu'une famille dont deux enfants ou plus participeraient à ce séjour, bénéficiera d'un demi-tarif pour le deuxième enfant et les suivants,
- 7) Dire que les recettes correspondantes seront portées au Budget Primitif 2017, rubrique 255 - compte 7067 –SSCO 100 – 255, y compris la participation de 5 000 € de la coopérative scolaire.





**Madame BAILLERAU :** *Ce rapport concerne les sorties scolaires de catégorie 3. Je vous rappelle que cela correspond à 5 nuitées et plus. Cette sortie concerne l'école République, avec 51 élèves. Il vous est demandé, Monsieur le Maire, de signer la convention avec le prestataire et de définir le montants des participations familiales.*

*Tous les enfants partent à Saint Lunaire, dans l'Ille et Vilaine, cela se trouve entre Dinard et Saint-Malo.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°15)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017

~~~~~

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION ENSEIGNEMENT -  
JEUNESSE - SPORT  
DU MERCREDI 11 JANVIER 2017



\*\*\*

Rapport n° 302 :

Les rapporteurs de cette commission n'ont rien de plus à ajouter.

\*\*\*



*Quatrième Commission*



**URBANISME – AMÉNAGEMENT URBAIN  
EMBELLISSEMENT DE LA VILLE  
ENVIRONNEMENT – MOYENS TECHNIQUES  
COMMERCE**

**Rapporteurs :  
M. GILLOT  
M. VRAIN**



**CESSION FONCIÈRE - ZAC MÉNARDIÈRE-LANDE-PINAUDERIE  
« CENTRAL PARC »**

**A - Cession du lot F2-5 au profit de Monsieur et Madame NAMUR dans le Clos  
Cèdre du Liban – allée Olivier Arlot**

**B – Déclaration du projet de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie  
d'intérêt général**

**C – Avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols**

**D – Réseaux électriques**

**Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique  
d'énergie électrique avec le SIEIL sur la parcelle cadastrée AH n° 116**



**Rapport n° 400 :**

**A - Cession du lot F2-5 au profit de Monsieur et Madame NAMUR dans le Clos  
Cèdre du Liban – allée Olivier Arlot**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Cessions Foncières, présente le  
rapport suivant :**

Le Conseil Municipal a approuvé la création de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie, pour lui permettre l'aménagement du nouveau quartier « Central Parc », par délibération en date du 25 janvier 2010, après avoir approuvé le bilan de concertation. Cette ZAC de 25ha environ est aménagée en régie par la Ville en 3 tranches. Elle est à vocation mixte habitat, individuel et collectif, pour 78 % (19,5ha) et économique pour 22 % (5,5ha). Le budget de la ZAC a été créé puis voté par délibérations du 30 mars 2012.

Afin de pouvoir engager la commercialisation des lots de la tranche 1 destinés à l'habitat au sud (collectifs, maisons de ville et terrains libres de constructeur) et aux activités économiques au nord de la ZAC, une délibération a été adoptée lors de la séance du conseil municipal du 29 février 2016, exécutoire le 2 mars 2016. Elle a approuvé les grilles tarifaires ; pour les terrains libres de constructeur, le prix du m<sup>2</sup> de surface de foncier a été fixé à 165 € HT, soit 198 € TTC. L'avis des Domaines a été sollicité.

Les terrains libres de constructeur sont répartis en deux clos : le plus au sud (F1), composé de 7 lots autour de l'allée Alain Couturier, le second (F2), desservi par l'allée Olivier Arlot, composé de 8 lots. Nous avons déjà délibéré pour la vente de quatre lots F2, situés Clos du Cèdre du Liban, dans l'allée Olivier Arlot.

Lors d'échanges, Monsieur et Madame NAMUR se sont montrés intéressés par le lot F2-5, issu de la parcelle AO n° 493p en cours d'enregistrement au cadastre (environ 1.058 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage – ancienne AO n° 236) situé 8 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban. Ils ont fourni une esquisse de leur projet de construction et accepté que la cession n'intervienne qu'après la validation de ladite esquisse. Par une promesse d'acquisition signée le 14 décembre 2016, ils se sont portés définitivement acquéreurs de ce lot, pour un montant de 174.570 € HT, soit 209.484 € TTC. Il convient de préciser que Monsieur et Madame NAMUR se sont engagés à signer un compromis de vente.



La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider de céder le lot n° F2-5 issu de la parcelle AO n° 493p en cours d'enregistrement au cadastre (environ 1.058 m<sup>2</sup> sous réserve du document d'arpentage – ancienne AO n° 236) situé 8 allée Olivier Arlot, dans le Clos du Cèdre du Liban, dans la tranche n° 1 de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie- Central Parc, au profit de Monsieur et Madame NAMUR,
- 2) Dire que cette cession aura lieu pour un prix de 165,00 € HT le mètre carré conformément à la grille des prix, soit un montant global de 174.570 € HT environ, soit 209.484 € TTC,
- 3) Motiver cette décision par le fait que la Commune n'envisage de réaliser aucun aménagement public, sur le lot dont il s'agit et souhaite favoriser le développement de l'habitat dans ce secteur,
- 4) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction du compromis de vente puis de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire des acquéreurs,
- 5) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières signer tout avant contrat, tout acte authentique de vente et plus généralement tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 6) Préciser que la recette correspondant à cette cession sera versée au budget annexe de la ZAC Ménardièrre-Lande-Pinauderie,
- 7) Préciser qu'en cas d'annulation de la vente avec le ou les acquéreurs susvisés, la commune se réserve le droit de proposer ce lot à un autre acquéreur potentiel.



**Monsieur GILLOT :** *Ce rapport est assez important car il comporte 4 sujets. Je vous propose de faire un vote pour chaque point car ils sont très différents.*

*Le premier sujet concerne une proposition de cession du lot F2-5 que vous voyez sur les écrans au profit de Monsieur et Madame NAMUR. Ce lot a une surface de 1 058 m<sup>2</sup> et sera vendu au prix de 174 570,00 HT.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Après avoir procédé à un vote à main levée dont les résultats sont les suivants :

POUR : 29 VOIX  
 CONTRE : -- VOIX  
 ABSTENTIONS : 04 VOIX (M. FIEVEZ et son pouvoir Mme de CORBIER,  
 Mme PUIFFE, M. DESHAIES)

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°16)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017



## **B – Déclaration du projet de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie d'intérêt général**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2015-01-400D), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Dans cette optique, il a approuvé les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable unique à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du POS et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Des compléments aux dossiers ont été par la suite approuvés par délibérations (n°2015-09-400A et n°2015-09-400B) du Conseil Municipal le 19 novembre 2015.

Une enquête publique unique a ensuite été prescrite par arrêté préfectoral du 10 octobre 2016. Elle s'est tenue sous l'égide de Madame la commissaire-enquêtrice désignée le 21 juillet 2016 par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 14 décembre 2016 inclus à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la suite de cette enquête, la commissaire-enquêtrice a remis un rapport dans lequel elle émet un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet.

La commissaire-enquêtrice émet également un avis favorable afin que la déclaration d'utilité publique entraîne de facto la mise en compatibilité du POS de Saint-Cyr-sur-Loire sous réserve néanmoins que l'article UZC7 soit réécrit dans les termes proposés par Monsieur le Maire dans sa réponse à M. Milliat. La commissaire-enquêtrice émet également un avis favorable sans réserve sur l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

A la suite de cette enquête publique unique et des conclusions rendues par Madame la commissaire-enquêtrice, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire a demandé à la commune de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée dans les conditions prévues à l'article L.126-1 du code de l'environnement.

La présente délibération, qui vaut déclaration de projet au sens de l'article L.126-1 du code de l'environnement, a pour objet de confirmer l'intérêt général de l'opération.



### **Objet de l'opération**

Le projet de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, à vocation mixte d'habitat et économique, a donc pour objectif de répondre à la raréfaction du foncier aménagé, aux nombreuses demandes d'entreprises et à la volonté de poursuivre le développement maîtrisé de la commune. Ainsi, le projet prévoit la création d'un nouveau quartier résidentiel afin de répondre aux besoins en logement des habitants actuels tout en permettant d'accueillir de nouveaux habitants, de poursuivre le développement des activités au nord de la commune, de combler des espaces encore non urbanisés de l'agglomération dans le but d'éviter le mitage urbain et maîtriser les extensions. Ces objectifs répondent à ceux du SCOT et du PLH, à savoir :

- la production de logements diversifiée permettant de renforcer l'attractivité résidentielle de l'agglomération et de faciliter le parcours résidentiel des ménages au sein de l'agglomération,
- la maîtrise du développement urbain et la qualité des opérations d'aménagement.

### **Motifs et considérations justifiant l'intérêt général du projet**

Le site faisant l'objet du projet d'aménagement constitue un enjeu important pour le développement de la commune. En effet, il se situe en continuité de zones urbaines de Tours-Nord, et des quartiers de la Ménardière et de la Lande à Saint-Cyr-sur-Loire. De même, il est en continuité des zones économiques situées de part et d'autre du boulevard André Georges Voisin et du côté de Tours-Nord.

Il bénéficie par ailleurs d'un emplacement stratégique, le périmètre étant bordé par des axes pénétrants de la commune et de l'agglomération tourangelle (route de Rouziers et boulevard André-Georges Voisin). Ce secteur est donc à forte opportunité compte tenu de sa proximité avec les infrastructures routières existantes et la zone d'activités Equatop.

La maîtrise de l'urbanisation passe par la mise en place d'un projet d'ensemble cohérent, offrant des équipements publics de qualité, et des nouvelles voiries, des espaces verts de qualité, structurant les formes urbaines, ainsi que des mesures en faveur des circulations douces et des modes de déplacement alternatifs à la voiture (le projet intègre ainsi les différents usages et usagers (voitures, cycles, piétons,...)). Cet aménagement va permettre de créer un parc de logements de plus de 740 logements de types variés (petits immeubles, maisons individuelles,...) permettant ainsi une offre large et diversifiée. Le projet sera vecteur de mixité urbaine et sociale de par les modes d'habitat proposés et la part de logements locatifs sociaux, d'emplois, de richesses, dans les objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et du Plan local de l'habitat (PLH) de la communauté d'agglomération Tour(s)Plus.

L'aspect environnemental du projet n'est pas négligé avec des aménagements paysagers contribuant à la conservation et au renforcement de l'image de Ville jardin de la commune, favorisant également la biodiversité.

### **Résultats de l'enquête publique unique**

La commissaire-enquêtrice a émis, à l'issue de l'enquête publique, un avis favorable au projet sans réserve.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice sur la DUP, sur la mise en compatibilité du POS et sur l'enquête parcellaire.
- 2) Approuver l'intérêt général du projet de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.
- 3) Décider la poursuite de la procédure d'expropriation et confirmer la demande de déclaration d'utilité publique du projet emportant mise en compatibilité du POS, ainsi que la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.
- 4) Préciser que cette décision fera l'objet des formalités de publicité imposées par l'article R.126-1 du code de l'environnement et de l'article R153-21 du code de l'urbanisme : elle sera publiée pendant un mois en mairie, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, et elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.



**Monsieur GILLOT :** *Le second sujet concerne la déclaration du projet de ZAC d'intérêt général puisque cette déclaration fait l'objet d'une enquête d'utilité publique qui s'est déroulée du 14 novembre au 14 décembre 2016.*

*Cette enquête s'est conclue par un avis favorable de la commissaire-enquêtrice.*

*Donc, cette déclaration d'intérêt général permettra entre autres de pouvoir, si besoin, engager des procédures d'expropriation pour des fonciers pour lesquels nous aurons quelques difficultés à négocier à l'amiable.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°17)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017



### C – Avis sur la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Par délibération du 25 janvier 2010 (n°2015-01-400D), le Conseil Municipal de Saint-Cyr-sur-Loire a prononcé l'engagement de la procédure d'expropriation en vue du projet de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie. Dans cette optique, il a approuvé les dossiers destinés à être soumis à l'enquête préalable unique à la déclaration d'utilité publique (DUP), à la mise en compatibilité du POS et à la cessibilité des emprises nécessaires à la réalisation du projet.

Des compléments aux dossiers ont été par la suite approuvés par délibérations (n°2015-09-400A et n°2015-09-400B) du Conseil Municipal le 19 novembre 2015.

Conformément à l'article L.153-18 du code de l'urbanisme, les dispositions destinées à assurer la mise en compatibilité du POS ont fait l'objet d'un examen conjoint au cours d'une réunion qui s'est tenue le 21 octobre 2016 et à laquelle ont été convoqués les représentants de l'Etat, du Conseil Régional Centre-Val-de-Loire, du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, de la Communauté d'Agglomération Tour(s)plus, du Syndicat mixte de l'agglomération tourangelle, de la Chambre d'agriculture d'Indre-et-Loire, des Chambres consulaires, du Parc naturel régional Loire Anjou-Touraine, de la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, de L'Institut national de l'origine et de la qualité, de la DREAL Centre-Val de Loire, du STAP d'Indre-et-Loire, de la DDT, de l'ARS d'Indre-et-Loire, de la DFIP d'Indre-et-Loire.

L'engagement de la procédure de mise en compatibilité du POS a recueilli l'avis favorable de l'ensemble des participants à cette réunion.

Une enquête publique unique a ensuite été prescrite par arrêté préfectoral du 10 octobre 2016. Elle s'est tenue sous l'égide de Madame la commissaire-enquêtrice désignée le 21 juillet 2016 par le Président du Tribunal Administratif d'Orléans. Elle s'est déroulée du 14 novembre 2016 au 14 décembre 2016 inclus à la mairie de Saint-Cyr-sur-Loire, en application du code de l'environnement, du code de l'urbanisme et du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A la suite de cette enquête, la commissaire-enquêtrice a remis un rapport dans lequel elle émet un avis favorable sans réserve sur l'utilité publique du projet.

La commissaire-enquêteur émet également un avis favorable afin que la déclaration d'utilité publique entraîne de facto la mise en compatibilité du POS de Saint-Cyr-sur-Loire sous réserve néanmoins que l'article UZC7 soit réécrit dans les termes proposés par Monsieur le Maire dans sa réponse à M. Milliat. La commissaire-enquêtrice émet également un avis favorable sans réserve sur l'enquête parcellaire, dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.

La Ville tient compte de l'observation émise dans le registre d'enquête concernant l'article UZC7 du projet de règlement du POS et le modifie en conséquence. Il sera également inséré, pour plus de clarté, la définition d'attique comme suit :





Définition d'attique : Elément structurel qui couronne la construction. Il s'agit du dernier étage supérieur de la construction, au nu de la façade avec un traitement différent de celui des façades des niveaux inférieurs (matériau, modénature,...) ou en retrait par rapport aux niveaux inférieurs.

A la suite de cette enquête publique unique et des conclusions rendues par Madame la commissaire-enquêtrice, Monsieur le Préfet de la Région Centre-Val-de-Loire a demandé à la commune d'exprimer son avis sur le dossier de mise en compatibilité du POS, en application de l'article R.153-14 du code de l'urbanisme.

Le projet est classé presque intégralement en zone NAa du POS. Son extrémité Sud est toutefois située en zone ZM, couverte par le Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Ménardière. La zone NA, secteur NAa, correspondant à une zone d'urbanisation future ayant vocation à être urbanisée au moyen d'une ZAC ou d'une modification du POS. Les règles d'urbanisme ne permettent donc pas de délivrer des autorisations d'urbanisme ni de mettre en œuvre les conditions architecturales, urbaines et paysagères souhaitées par la Ville. Seule la vocation générale de cette zone est exprimée dans le POS sans qu'un règlement spécifique n'en fixe précisément les conditions de constructibilité.

Aussi l'adaptation réglementaire du POS est nécessaire pour mettre en œuvre l'opération projetée.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2016 et a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Prendre acte de l'avis favorable de Madame la commissaire-enquêtrice sur la DUP, sur la mise en compatibilité du POS et sur l'enquête parcellaire.
- 2) Donner un avis favorable sur le dossier de mise en compatibilité du POS dans le cadre du projet d'aménagement de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie.



**Monsieur GILLOT :** *Ce troisième point est également nécessaire puisque la zone « Central Parc » se trouve dans une zone NAa, c'est-à-dire non constructible et pour réaliser le projet de « Central Parc » il est nécessaire de rendre cette zone constructible.*

*Il est donc nécessaire de mettre notre Plan d'Occupation des Sols en compatibilité avec le projet de ZAC que nous avons déjà approuvé. La commissaire-enquêtrice a donné un avis favorable et c'est donc le Préfet qui nous demande d'entériner cet intérêt général.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°18)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017



\*\*\*

**D – Réseaux électriques - Convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique avec le SIEIL sur la parcelle cadastrée AH n° 116**

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Aménagement Urbain, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC Ménardière-Lande-Pinauderie, le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) réalise une extension de son réseau de distribution publique d'énergie électrique rue des Bordiers. Il a chargé l'entreprise CEGELEC de la réalisation des travaux.

Il s'agit d'autoriser le passage d'une ligne électrique souterraine basse tension, sur une longueur de 2 mètres, à au moins 0,80 mètre de profondeur sur la parcelle cadastrée AH n° 116, située rue des Bordiers. Il est nécessaire d'amener l'alimentation électrique rue des Bordiers, lieudit Passe Vite pour un poste de relevage des eaux pluviales du bassin de rétention du nord de la ZAC. Un coffret, d'une hauteur de 0,75 m sera installé sur la parcelle.

En raison de l'intérêt général des travaux, l'indemnité est fixée à la somme symbolique de un euro. La convention qui sera signée précise les droits et obligations des parties.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Donner son accord pour la conclusion avec le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire d'une convention relative au passage d'une ligne électrique souterraine basse tension et à l'installation d'un coffret électrique sur la parcelle cadastrée AH n° 116, située rue des Bordiers,
- 2) Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

\*\*\*

**Monsieur GILLOT :** *Ce dernier point n'a pas la même importance. Il s'agit en fait simplement de signer une convention avec le SIEIL pour lui permettre d'alimenter la pompe de relevage de la ZAC en installant une conduite électrique souterraine de deux mètres dans la parcelle AH n° 116.*

*Ce serait ennuyeux de refuser.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°19)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017



*~~~~~*

## PLAN LOCAL D'URBANISME - RÉVISION DU POS EN PLU

Accord de la commune pour autoriser Tour(s) Plus à achever la procédure d'élaboration à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017



Rapport n° 401 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué à l'Urbanisme, présente le rapport suivant :**

Cette délibération a pour objet de prendre acte du transfert au 31 décembre 2016 de la compétence urbanisme à la nouvelle Communauté Urbaine Tour(s) Plus et d'en tirer les conséquences quant à la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment, son article L 153-9 ;

Vu la délibération du 16 avril 2014 exprimant l'intention de mettre en œuvre la transformation du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme

Vu la délibération du 30 juin 2014 prescrivant la révision générale du plan d'occupation des sols en plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus en date du 02 mai 2016 approuvant l'extension des compétences de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016

Vu l'arrêté préfectoral du 03 août modifiant les statuts de la communauté d'agglomération Tour(s) Plus à compter du 31 décembre 2016

Vu la charte de gouvernance PLU et notamment son article 2.1 ;

Considérant que Tour(s)plus devient compétent en matière de PLU à compter du 31/12/2016

Considérant que la procédure de révision du POS en PLU du 30/06/2014 doit se poursuivre jusqu'à son terme.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2016.

- Décide d'autoriser Tour(s)plus à achever la procédure de révision du POS en PLU du 30 juin 2014 à compter du 31 décembre 2016 tel que prévu par l'article L 153-9 du code de l'urbanisme.





**Monsieur GILLOT :** *Il y a une grosse modification au niveau de l'urbanisme depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017 et entre autres, le transfert de la compétence urbanisme à Tour(s) Plus.*

*Or nous sommes en cours de révision de notre POS en PLU et donc, il serait bon d'autoriser Tour(s) Plus à achever la procédure.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est mieux. Et on le fait pour toutes les communes.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Quand est-ce qu'il y aura une enquête publique sur la ville de Saint-Cyr-sur-Loire pour ce passage de POS en PLU ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Pas tout de suite...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Car si cela dépend de l'agglomération, chaque commune va néanmoins prendre position sur cet aspect ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Juin ou septembre.*

**Monsieur FIEVEZ :** *D'accord.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Il faut toute une procédure et il faut pratiquement deux ans. C'est long et c'est complexe. On a demandé à toutes les communes de lancer leur révision avant le 31 décembre 2016 pour qu'ensuite l'ensemble des PLU constitue le PLU de l'agglomération. C'est pour ne pas avoir à le toucher le plus longtemps possible car la prochaine réforme, elle se fera pour l'ensemble des communes en même temps qu'au titre de la Métropole.*

*On a fait une charte de gouvernance qui laisse aux communes leur spécificité. On s'aperçoit que dans une ville, il y a des quartiers préférés et quand vous regardez les arrondissements de Paris ou ceux de Lyon, vous vous apercevez qu'il y a une vraie vie et une vie différente. Il y en a qui préfère la tranquillité du 15<sup>ème</sup>...le côté un peu plus commerçant du 13<sup>ème</sup>...d'autres qui préfèrent être dans le Marais...chacun trouve le quartier qui lui correspond. Dans une agglomération, c'est un peu pareil. On y fait attention.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Si vous le permettez une question sur un point précédent, sur la vente du terrain de Monsieur et Madame NAMUR. En commission, on avait énoncé le montant hors taxes. J'avais fait un calcul rapide avec un taux de TVA de 20 % pour connaître le prix TTC et Monsieur LE VERGER, si ma mémoire est bonne, avait dit que ce ne serait pas tout à fait un taux de 20 % car il y aurait une combinaison...est-ce qu'il y aurait une réponse à cette combinaison ?*

**Monsieur GILLOT :** *On n'applique pas la TVA sur l'ensemble. Le mécanisme est un peu compliqué...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je peux comprendre les choses compliquées, ne vous inquiétez pas...*

**Monsieur GILLOT :** *Oui mais j'aurais du mal à expliquer tout mais c'est totalement légal et c'est pour cela que ce soir, on met le prix hors taxe. Je ne sais plus qu'elle est la manipulation mais je sais que la TVA est bien à 20 % mais pas sur le total.*

*Si vous voulez à la prochaine commission, je vous expliquerai ça noir sur blanc.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Ah c'est un pays facile...*

**Monsieur GILLOT :** *En fait, cela ne fait pas une énorme différence mais pour des raisons administratives, on est bien obligé de mettre les prix réels.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui, c'est compliqué. Selon la zone, la durée...les services fiscaux calculent à chaque fois le montant à régler. C'est simple comme pays.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°20)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017.

*~~~~~*



**ACQUISITIONS FONCIÈRES - PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 8- BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE**

**Acquisition des parcelles cadastrées AP n° 178 et n° 179  
124 boulevard Charles de Gaulle, appartenant à Madame PROUTEAU**



Rapport n° 402 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la ville de Saint-Cyr-sur-Loire a créé un périmètre d'étude n° 8, pour la requalification de l'îlot Bergson, entre le n° 12 de cette rue et le n° 140 du boulevard Charles de Gaulle.

Madame PROUTEAU, propriétaire des parcelles bâties AP n° 178 (61 m<sup>2</sup>) et n° 179 (51 m<sup>2</sup>) au 124 boulevard Charles de Gaulle, incluses dans ce périmètre d'étude, souhaite vendre son bien. L'avis de France Domaine a donc été sollicité.

La propriétaire a accepté de céder ses deux parcelles bâties pour le prix de 170.000 €.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Madame PROUTEAU les parcelles bâties AP n° 178 (61 m<sup>2</sup>) et n° 179 (51 m<sup>2</sup>) situées au 124 boulevard Charles de Gaulle, dans le périmètre d'étude n° 8,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 170.000,00 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'acquérir les parcelles cadastrées AP 178 et 179 sur le boulevard Charles De Gaulle qui appartiennent à Madame PROUTEAU. Cette acquisition se ferait au prix de 170 000,00 €.*

*Je rappelle d'ailleurs que la commune est déjà propriétaire des deux maisons accolées à celle-ci, de part et d'autre.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOPTE** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°21)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017

\*\*\*



**ACQUISITIONS FONCIÈRES – PÉRIMÈTRE D'ÉTUDE N° 12 – BOULEVARD  
CHARLES DE GAULLE**



**Acquisition de la parcelle cadastrée AT n° 106  
6-8 rue Calmette, appartenant à Monsieur Jean-Michel ROYER**



Rapport n° 403 :

**Monsieur GILLOT, Adjoint délégué aux Acquisitions Foncières, présente le rapport suivant :**

Dans le cadre de sa politique d'aménagement urbain, la Ville a engagé, depuis plusieurs années, une profonde transformation du boulevard Charles de Gaulle. Elle a déjà acquis plusieurs propriétés dans le périmètre d'étude n° 12 qui prévoit la requalification urbaine de l'îlot et de l'entrée de ville, en vue d'un aménagement d'ensemble regroupant de l'habitat à vocation mixte et des activités.

Monsieur ROYER est propriétaire de la parcelle bâtie cadastrée AT n° 106 (622 m<sup>2</sup>), incluse dans ce périmètre, qu'il souhaite vendre. Un accord est intervenu pour le prix de 400.000 €. L'avis de France Domaine a été sollicité.

La Commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement - Moyens Techniques – Commerce a examiné ce dossier lors de sa réunion du lundi 9 janvier 2017 et a émis un avis favorable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- 1) Décider d'acquérir auprès de Monsieur Jean-Michel ROYER, la parcelle, cadastrée section AT n° 106 (622 m<sup>2</sup>), 6-8 rue Calmette,
- 2) Préciser que cette acquisition se fait moyennant la somme de 400.000 €,
- 3) Désigner Maître ITIER-LAPOINTE, Notaire à Saint-Cyr-sur-Loire, pour procéder à la rédaction de l'acte authentique, le cas échéant, en collaboration avec le notaire du vendeur,
- 4) Autoriser Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué aux cessions et acquisitions foncières à signer tous les actes et pièces utiles au transfert de propriété,
- 5) Dire que l'acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor en application de l'article 1042 du code Général des Impôts.
- 6) Préciser que les frais liés à cette acquisition sont à la charge de la Commune et que les crédits correspondant à ces frais, seront inscrits au budget primitif 2017, chapitre 21-article 2112.



**Monsieur GILLOT :** *Il s'agit d'une autre acquisition assez importante puisqu'il s'agit d'acquérir dans le périmètre d'étude n° 12 du boulevard Charles De Gaulle la parcelle AT n° 106 que vous voyez sur vos écrans et qui appartient à Monsieur Jean-Michel ROYER.*

*Le prix de cette acquisition est de 400 000,00 €.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°22)

Transmise au représentant de l'Etat le 30 janvier 2017

Exécutoire le 30 janvier 2017

**rrr**





## ESPACES VERTS

Travaux de taille confiés à des stagiaires du CFPPA du lycée agricole de Fondettes dans le cadre d'un chantier-école  
Convention avec l'organisme de formation Tours Fondettes Agrocampus



Rapport n° 404 :

**Monsieur VRAIN, Adjoint délégué à l'Embellissement de la Ville, présente le rapport suivant :**

**Tours-Fondettes Agrocampus** est un établissement agricole public, constitué de différents centres (lycée, CFA, CFPPA et les exploitations de l'établissement) dont la vocation est de former par la voie scolaire, l'apprentissage et la formation continue de toute personne ayant un projet en rapport avec l'agriculture, l'élagage, la viticulture, l'environnement, les travaux paysagers, la filière hippique, ...

Dans le cadre de ses formations, le CFPPA (Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles) propose un bac pro qui forme des adultes au métier d'ouvrier-paysagiste. La finalité de cette formation est l'insertion professionnelle.

Le lycée agricole s'est déjà associé à d'autres communes de l'agglomération pour des chantiers grandeur nature sur des sites existants.

La ville de Saint-Cyr-Sur-Loire, attachée à l'insertion professionnelle des jeunes et adultes en formation, a validé la possibilité de réaliser ce chantier école sur 1 site communal : la liaison piétonne entre les rues du Coudray et de la Grosse Borne.

**La date retenue est le 25 janvier 2017.**

Les stagiaires sont au nombre de 12, encadrés par 1 formateur.

Aucune rémunération n'est due aux stagiaires, seuls les repas des participants sont pris en charge par la commune, sous forme de déjeuners en restauration scolaire.

La signalisation routière inhérente au bon déroulement du chantier sera mise en place par les services de la mairie, qui procéderont également à l'évacuation des produits de taille.

La commission Urbanisme – Aménagement Urbain – Embellissement de la ville – Environnement – Moyens Techniques – Commerce a examiné ce rapport et la convention proposée au titre de ce partenariat avec le CFPPA dans sa séance du lundi 9 janvier 2017 et a émis un avis favorable à son adoption.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer ladite convention.



**Monsieur VRAIN :** *Il s'agit de signer une convention de chantier-école avec le centre de Formation du Lycée Agricole de Fondettes pour réaliser la plantation de végétaux sur la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.*

*Cette plantation se situe au niveau de la liaison entre la rue du Coudray et la rue de la Grosse Borne et sera faite d'un mélange d'arbres à tiges et à fleuraison printanière ainsi que de deux chênes écarlates.*

*Cette prestation est gratuite. La ville assure la sécurité des stagiaires et les repas de midi.*

*La date retenue est celle du 25 janvier 2017, l'établissement ayant accepté de reculer la date d'une semaine afin de satisfaire les exigences légales.*

*En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.*

Le rapport entendu,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**ADOpte** le rapport ci-dessus.

(Délibération n°23)

Transmise au représentant de l'Etat le 24 janvier 2017

Exécutoire le 24 janvier 2017

\*\*\*



COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DE LA COMMISSION URBANISME,  
AMÉNAGEMENT URBAIN, EMBELLISSEMENT DE LA VILLE,  
ENVIRONNEMENT, MOYENS TECHNIQUES ET COMMERCE  
DU LUNDI 9 JANVIER 2017



~ ~ ~

Rapport n° 405 :

Il n'y a pas de communications diverses.

~ ~ ~





## QUESTIONS DIVERSES





## 1) Arbres abattus allée des Vergers

**Monsieur FIEVEZ :** *Je souhaite revenir sur un point espace verts, un petit détail. Je passe régulièrement près de l'allée des Vergers qui se trouve dans le quartier de la Chanterie et quatre arbres ont été abattus il y a trois jours...à la demande des services municipaux, bien entendu....Bien que je participe à la commission Urbanisme, je n'avais jamais entendu parler que des arbres allaient être abattus.*

*Il y en a quatre de chaque côté et c'est donc toute une rangée qui a été retirée. Peut-être que cela gênait les voisins...*

**Monsieur le Député-Maire :** *Où est-ce que c'est ?*

**Monsieur FIEVEZ :** *Vous voyez la rue du Maréchal de Lattre de Tassigny ?*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui*

**Monsieur FIEVEZ :** *...qui est en train de s'ouvrir pour aller vers la nouvelle résidence en construction...c'est un petit chemin que l'on voit et il y a l'allée des Vergers, qui donne ensuite sur la rue Velpeau.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je crois que c'est une allée privée.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Non c'est un chemin public, c'est un chemin municipal.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Oui mais...je ne peux pas vous répondre, même le directeur des Services Techniques n'est pas informé.*

**Monsieur VRAIN :** *Et je ne suis pas informé non plus.*

**Monsieur FIEVEZ :** *L'entreprise qui était chargée d'effectuer l'abattage de ces arbres a dit que c'était à la demande de la commune....J'imagine bien qu'ils ne faisaient pas cela de leur propre initiative.*

*C'était donc une interrogation dont la réponse viendra ultérieurement.*

**Monsieur VRAIN :** *On vous donnera une réponse.*

**Monsieur le Député-Maire :** *Je n'étais pas au courant.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce n'est pas grave....ça pourrait l'être mais ce n'est quand même pas dramatique.*

## 2) Organisation des primaires à Saint-Cyr-sur-Loire

**Monsieur FIEVEZ :** *Je voudrais également remercier les services municipaux pour ceux qui sont intervenus, entre autres, l'Etat Civil, pour la mise en place des éléments techniques pour nos primaires. Nous avons vécu notre premier tour. Il va y avoir le deuxième tour et comme je serais absent au prochain Conseil Municipal, je ne pourrai pas vous remercier à ce moment-là, je le fais là en espérant que pour le deuxième tour, la qualité du service sera identique au premier.*



*C'est tellement efficace que lorsque je suis passé vendredi à 9 h 00 pour donner les indications d'emplacement des isoairs, ils étaient déjà installés...pas là où je le voulais, bien sûr, c'est normal...mais cela a été rectifié. Après je me suis aperçu que dans les urnes, il n'y avait pas de cadenas....donc j'ai dit, attendez, la gauche n'a pas les mêmes habitudes que la droite...chez nous on ferme les urnes !*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est-à-dire que chez vous c'est prudent de les fermer !*

**Monsieur FIEVEZ :** *...voilà....mais les cadenas sont arrivés après. Tout s'est bien passé et merci à vous.*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est très bien. Juste un petit mot car on m'a dit « mais pourquoi ils sont là-bas dans l'ancienne mairie et non pas dans les salons Ronsard comme pour la primaire de la droite.... »*

**Monsieur FIEVEZ :** *J'en suis responsable...*

**Monsieur le Député-Maire :** *C'est vous qui m'aviez demandé cette salle...*

**Monsieur FIEVEZ :** *Voilà, en tant que petit chef local, j'avais demandé la même salle qu'en 2011 et j'avais redemandé la salle Seuilly et à tous ceux qui disaient « comment se fait-il... » je répondais que c'était mon choix et que si j'avais demandé autre chose, je l'aurais sûrement eu...sans doute.*

**Monsieur le Député-Maire :** *oui, oui.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Je remercie Monsieur BOIGARD qui est venu voir, non pas pour savoir combien nous étions car il n'aurait pas pu compter, mais il est venu s'assurer que tout fonctionnait bien, donc merci à lui.*

**Monsieur le Député-Maire :** *On lui avait glissé une caméra dans le bonnet...et on faisait un repérage général des lieux...*

### **3) Publication « Saint-Cyr pour Tous »**

**Monsieur PLAISE :** *Je voulais simplement vous parler Monsieur FIEVEZ de votre publication « Saint-Cyr pour tous », qui nous a profondément choqués, en dernière page,....*

**Monsieur FIEVEZ :** *Ce n'est pas mon objectif premier, mais second...*

**Monsieur PLAISE :** *Là je pense qu'il y a quand même lieu à discuter. « la République est en recul dans notre commune » et ce qui me gêne, c'est la représentation de la tête d'Alexis de Tocqueville sur un rond-point de la commune, « fait du prince COUTEAU, est-elle là pour soutenir l'ancien régime ou la révolution ? »*

*Je passe sur la suite. On parle de Saint-Cyr « Saint Sire »...je pense qu'il n'est pas de très bon goût de parler d'un défunt. Cela fait moins d'un an qu'il est parti. C'était notre Premier Adjoint et je pense que c'est irrespectueux.*

*Je viens de voir aujourd'hui Madame COUTEAU, mère, qui a reçu dans sa boîte aux lettres ce magazine et je peux vous dire qu'elle est très choquée.*

*Elle a fait un courrier à votre représentant Monsieur François TESTU. Elle attend une réponse et j'espère qu'elle l'aura rapidement, et surtout, d'une façon élégante, beaucoup plus élégante que la rédaction de votre publication.*

*Je vous remercie d'avance.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Est-ce que vous m'autorisez une réponse immédiate ?*

**Monsieur PLAISE :** *Bien volontiers.*

**Monsieur FIEVEZ :** *Les articles ne sont pas signés, mais c'est moi qui l'ai rédigé. J'en suis totalement responsable, même si, par définition, il y a le directeur de publication qui aurait pu me censurer s'il l'avait désiré.*

*On rédige des articles avec un côté humoristique. Vous êtes en train de me dire qu'il y a des sujets ou des mots qu'il ne faut pas prononcer. Alors, personnellement, par mes différentes fonctions associatives...la mort, c'est aussi une de mes préoccupations, dans le cadre de l'association « le droit de mourir dans la dignité »...donc la fréquentation avec la mort est presque quotidienne et chacun a sa vision de ces rapports-là.*

*Là, il s'agissait...vous l'avez vu et compris, par là-même, je ne doute pas de votre intelligence à ce niveau-là, de jouer sur le sens...il y a plein de choses qui font référence à la monarchie puisqu'il y a la restauration, les allées royales...après Alexis de Tocqueville...alors par définition, on ne touche pas à Monsieur COUTEAU...mais en même temps, en tant que citoyen, en tant qu'élu municipal, on a eu l'impression qu'il n'y avait pas eu de discussion au préalable sur cette idée d'installer une représentation de Tocqueville. On n'en a jamais parlé en Conseil Municipal préalablement. Je ne sais pas si au Conseil Départemental, cela avait été évoqué...donc en tant que citoyen, on avait l'impression que c'était le fait du prince...j'ai fait un peu de droit quand j'étais petit...cela ressemble un peu à cela.*

*Ce n'est pas parce qu'on est en fin de vie, que sur le plan politique, on peut faire n'importe quoi. En plus je regrette, en tant que citoyen de Saint-Cyr-sur-Loire, qu'il n'y ait pas eu de pédagogie sur Tocqueville. Qu'il soit mis en valeur parce qu'il a vécu à Saint-Cyr...c'est une logique qui est souvent utilisée comme promotion de la ville de dire que toute personne qui est passée par Saint-Cyr, on la met en valeur.*

*Pourquoi pas ? Mais il faut bien dire, Tocqueville n'est pas bien connu, c'est comme sa photo, son visage n'est pas connu...en dehors de 5 personnes qui ont fait du droit public auparavant mais personne ne sait vraiment ce que représente ce graphisme.*

*Même pour Saint-Cyr-sur-Loire, on ne met pas en valeur Alexis de Tocqueville en le représentant. On ne précise pas qui est cette personne et sans dire pourquoi il est là. J'ai même fait un exposé lorsque j'étais étudiant en droit public sur « l'Ancien Régime et la révolution » et je trouvais que ça tombait à pic puisque cela me renforçait dans mon article sur le renvoi à l'ancien régime.*

*Oui, je suis désolé si cela a choqué un certain nombre de gens, je m'en excuse auprès d'eux, mais je ne le regrette pas.*

**Monsieur PLAISE :** *Surtout lorsque vous concluez, à vos fourchettes citoyens, je pense que c'est un peu indigeste comme repas.*





**Monsieur FIEVEZ :** *Oui mais ça c'était le rappel des noms des restaurateurs et c'est vous-mêmes, ici, qui avez choisi les noms des restaurateurs. Si vous êtes contre le fait d'utiliser des fourchettes lorsque vous êtes au restaurant, et bien, j'adore manger avec mes doigts mais bon, ce n'est pas la pratique habituelle.*

*Mais je comprends que vous ne partagiez pas l'humour de ce texte...*

**Monsieur le Député-Maire :** *....On va clore avec ça. Je lis ce journal, comme tout un chacun. Alors il y a comme un petit côté almanach Vermot sur la tournure. Il y a des choses assez savoureuses pour le planning familial. Après c'est de l'humour mais cela rapproche quand il est bien compris. Jean-Yves, c'est un choc pour beaucoup d'entre nous...je comprends l'intervention de Monsieur PLAISE....j'entends bien la réponse de Monsieur FIEVEZ et je sais que vous pouvez comprendre qu'on puisse être un peu choqué.*

*C'est dit, c'est fait. Il faut y faire attention car c'est encore une plaie qui est très forte pour beaucoup d'entre nous.*

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 21 h 10.

\*\*\*